

## COMPTES RENDUS. FAMILLE ET PARENTÉ

**Editions de l'E.H.E.S.S. | *Annales. Histoire, Sciences Sociales***

**2007/1 - 62e année  
pages 223 à 262**

**ISSN 0395-2649**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-Annales-2007-1-page-223.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
« Comptes rendus. Famille et parenté »,  
*Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2007/1 62e année, p. 223-262.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Editions de l'E.H.E.S.S..

© Editions de l'E.H.E.S.S.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**Marco H. D. Van Leeuwen,  
Ineke Maas et Andrew Miles (éd.)**

*Marriage choices and class boundaries:  
Social endogamy in history*  
Cambridge, Cambridge University Press,  
« International Review of social history  
Supplement-13 », 2006, 295 p.

Il faut saluer l'édition sous forme de livre d'un numéro spécial de l'*International Review of social history* (50, 2005) où sont réunies une dizaine d'études historiques majeures consacrées à l'endogamie selon l'origine sociale, dans le cadre du projet international HISMA (Historical International Social Mobility Analysis), sous l'égide du dynamique Institut des Sciences sociales d'Amsterdam. Une première étape fut la création d'un système de classification des professions (HISCO) qui soit valable sur tous les continents, ouvrant ainsi la voie à des études historiques comparatives de mobilité sociale. C'est effectivement grâce à cette classification, déjà disponible pour de nombreux pays occidentaux et traduite en diverses langues, que ce volume de très grand intérêt a pu voir le jour. Tous les auteurs faisant usage des mêmes classifications, les éditeurs ont pu dresser un premier bilan comparatif des modèles de choix du conjoint, essentiellement au niveau européen – cependant, le livre comporte aussi une étude sur le Brésil. Cette approche nouvelle enrichit considérablement les perspectives déjà ouvertes par les travaux antérieurs, mais qui souffraient de ce que les éléments de comparaison étaient parfois difficiles à mettre en lumière et surtout à quantifier<sup>1</sup>.

Plusieurs facteurs interviennent dans le choix du conjoint, à commencer par ce que les démographes appellent le « marché matrimonial » ; celui-ci détermine les probabilités de

rencontre entre partenaires potentiels ainsi que l'éventail des choix possibles pour une première union ou un remariage, compte tenu des classes d'âge et d'un horizon géographique donné – mais l'on sait que les groupes nomades peuvent former des cercles endogames sans pour autant se référer à un territoire fixe. On ne saurait bien sûr oublier la dimension sociale de l'endogamie, l'influence du milieu de vie quotidien ; il convient aussi d'évaluer la pression de l'entourage familial, celle de la communauté, tout en laissant place à un certain degré d'autonomie face à ces jeux d'influence. Enfin, on ne peut négliger, pour le passé, le poids des préférences individuelles dans le choix d'un partenaire légitime.

Dans leur introduction synthétique, Marco Van Leeuwen et Ineke Maas remettent en perspective l'ensemble des aspects sociaux, économiques et culturels qui peuvent intervenir dans le choix du conjoint, non sans citer de nombreuses études, rendant aussi bien hommage au travail pionnier d'Adeline Daumard qu'à celui de Pierre Bourdieu. Ils notent aussi que les publications plus récentes font ressortir le rôle du milieu éducatif (scolaire ou universitaire), celui aussi du milieu de travail. Ils soulignent à juste titre la nécessité qu'il y avait à créer une grille de lecture pour pouvoir enfin comparer sérieusement des populations historiques de cultures différentes. Enfin, ils schématisent utilement sous forme de tableau (p. 21) les hypothèses principales émises par les historiens et les sociologues quant aux processus des changements historiques en matière d'endogamie sociale, hypothèses évaluées et testées au fil des chapitres de l'ouvrage.

À partir d'une base de données considérable relative à la province néerlandaise de Zélande (163 000 mariages de 1796 à 1922),

Jan Kok et Hilde Bras montrent l'existence d'une réelle mobilité sociale, puisque 30 à 40 % des jeunes ruraux, contrairement aux idées reçues, se marient en dehors de leur milieu d'origine. Il semble que, pour les jeunes gens des milieux modestes, l'expérience vécue d'une migration professionnelle prémaritale hors du milieu rural joue alors un rôle majeur. C'est le cas, en particulier, pour le service domestique des filles – et cela nous confirme qu'en Europe une bonne partie de la mobilité sociale passait par la voie de la domesticité et du mariage tardif<sup>2</sup>. Pour les fermiers aisés, en revanche, l'homogamie restait le choix favori.

Pour la Suède rurale méridionale (Scanie, 1829-1894), Martin Dribe et Christer Lund mettent en lumière les solides effets de la propriété foncière et des stratégies familiales sur les taux d'homogamie. Chez les fermiers, le mariage reste une affaire familiale et une question de gros sous et de dot, surtout lorsqu'il s'agit des héritiers principaux. Les parents négocient alors de bonnes conditions pour leur retraite, avant de céder leur responsabilité d'exploitant à un enfant privilégié, qui peut être une fille – à condition que le gendre leur convienne parfaitement. Quant aux jeunes artisans et ouvriers sans terre, il leur était difficile d'améliorer leur condition sociale par la voie du mariage, mais la commercialisation de l'agriculture et la transition démographique du XIX<sup>e</sup> siècle vont faciliter l'établissement des nouveaux couples et permettre un mariage plus précoce.

Henrik Bull s'attache à une vallée du nord de la Norvège entre 1750 et 1900, Rendalen – une société à familles-souches –, où l'apparition de l'amour de type « romantique » ne fait qu'accroître la sévérité du contrôle parental sur les alliances matrimoniales de leurs enfants. Lorsque le père de famille disparaît, ce contrôle se relâche. Pour le Pays basque français, Marie-Pierre Arrizabalaga identifie aussi très nettement l'homogamie des élites rurales et met l'accent sur la différence, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, des choix ouverts aux hommes et aux femmes. Ces dernières sont beaucoup plus attirées par le travail en milieu urbain que par l'aventure migratoire vers l'Amérique. De ce fait, les filles cadettes de propriétaires fonciers semblent préférer le célibat à un mariage qui

dégraderait leur condition sociale. Elles ne reculent certes pas devant l'aventure urbaine et des parcours de vie indépendants et laborieux, mais résistent à la tentation de la migration transatlantique à laquelle cèdent massivement leurs frères non héritiers, choisissant ainsi de ne pas rompre avec leur maison natale, transmise traditionnellement indivise à leur frère aîné, malgré les dispositions égalitaires du Code civil de 1804.

Margareth Lanzinger s'attache pour sa part à une petite ville du Tyrol autrichien, maintenant italienne, où, de 1700 à 1900, tout mariage obéissait à des règles strictes. Seuls en principe les citoyens y avaient accès et tout projet d'établissement devait être assorti de revenus suffisants ; situation particulièrement restrictive entre 1820 et 1923, à rapprocher des politiques étatiques coercitives décrites par Anne-Lise Head-König pour la Suisse du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. C'est donc ici la propriété qui définissait le statut social. Ce mariage régulé allait de pair avec un mariage tardif et un fort célibat, les filles de propriétaires pouvant cependant se marier parfois en dessous de leur condition, alors que leurs frères étaient tenus de choisir une épouse dans leur milieu.

Les quatre auteurs belges (Bart Van de Putte, Michel Oris, Muriel Neven et Koen Matthijs) analysent l'effet combiné qu'exercent sur l'homogamie sociale les migrations, l'appartenance socioprofessionnelle et des paramètres identitaires comme la langue. L'étude repose sur de solides données urbaines et rurales. Jean-Pierre Pélissier, Danièle Rébaudo, M. Van Leeuwen et I. Maas consacrent aussi leur chapitre à l'effet des migrations sur la formation des ménages au cours du XIX<sup>e</sup> siècle (à partir de l'enquête « TRA/3 000 familles » de 1803 à 1986). Les migrants sont moins endogames, surtout lorsqu'ils se sont établis en ville et ont échappé ainsi aux influences familiales et à la pression de leur milieu d'origine. Luigi Lorenzetti et Reto Schumacher, à propos de la ville suisse de Winterthur, s'attachent à déterminer comment interagissent structure sociale, endogamie et rapports de classes. Enfin, Katherine Holt étudie les types d'unions légitimes ou consensuelles dans une plantation proche de Salvador de Bahia, Brésil (paroisse de Santiago do Iguape), à travers le recensement de 1835. Il

en ressort que les mariages célébrés à l'église sont fortement endogames, mais que les autres types d'union permettent de franchir allègrement les barrières sociales et ethniques : 21 % des chefs de ménage sont engagés dans des unions stables non légitimes. L'auteur rejoint les études antérieures des historiens démographes (Katia Mattoso ou Maria Luiza Marcílio<sup>4</sup>) qui avaient défini un modèle « alternatif » de famille au Brésil : les Noirs et métis se marient de moins en moins officiellement et le mariage légitime renforce le prestige des élites.

Le chapitre final offre une véritable étude comparative au niveau européen, mettant en parallèle les données des équipes partenaires en matière d'endogamie selon l'origine sociale. Au total, les paysans basques et norvégiens sont les plus endogames (70 % au moins). Dans l'ensemble de la France rurale, on dépasse les 50 % pendant presque tout le XIX<sup>e</sup> siècle, avec, dans les dernières années, un fléchissement qui s'observe également en Belgique rurale, où le taux d'endogamie reste cependant légèrement plus élevé, alors que les chiffres pour la Zélande et la Suède méridionale (Scanie) se situent légèrement en dessous des 50 %. Les sociétés urbaines sont beaucoup moins endogames – ce n'est pas une surprise –, aussi bien en Belgique (35 %) qu'en France (30 %), alors que la petite ville du Tyrol présente des taux proches de 50 %.

Si l'on passe de ces données globales à des tableaux croisés d'intermariage, évaluant la distance sociale entre les nouveaux conjoints, on obtient une estimation relative de l'endogamie, toujours par région et par période, ainsi qu'une estimation de l'exogamie relative. Le modèle obtenu pour la Belgique rurale est particulièrement intéressant, en rupture d'allure avec les autres : au début du XIX<sup>e</sup> siècle, si l'on se mariait en Belgique hors de son groupe, la mobilité sociale n'était pas bien grande, alors qu'à la fin du siècle elle pouvait être considérable.

Il convient de retenir en premier lieu que l'endogamie est plus marquée dans les sociétés fortement paysannes. Les niveaux d'endogamie se réduisent avec les changements intervenus au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, mais endogamie et exogamie relatives – les distances sociales entre les conjoints – ne se modifient pas de façon uniforme avec le temps, et en

particulier ne semblent pas directement corréliées à l'urbanisation. On comprendra et soutiendra l'appel lancé par les éditeurs du volume à de plus amples contributions venant d'autres régions, qu'elles soient européennes ou non, afin d'élargir les possibilités de comparaison. On connaît l'immense potentiel de recherches socio-démographiques qu'offrent les registres de mariage, auxquels les généticiens s'intéressent en outre de plus en plus. On ne doute pas que de nombreux travaux ne s'engagent, à la suite de cette publication comparative, dans le cadre du projet HISMA, afin d'éclairer plus à fond les processus séculaires de mobilité sociale.

ANTOINETTE FAUVE-CHAMOUX

1 - GUY BRUNET, ANTOINETTE FAUVE-CHAMOUX et MICHEL ORIS (éd.), *Le choix du conjoint*, Lyon, CNRS/Programme Rhône-Alpes, 1996.

2 - Voir les résultats du « Servant Projec » européen dans ANTOINETTE FAUVE-CHAMOUX (éd.), *Domestic service and the formation of European identity*, Bern, Peter Lang, 2004.

3 - ANNE-LISE HEAD-KÖNIG, « Les politiques étatiques coercitives et leur influence sur la formation du mariage en Suisse au XVIII<sup>e</sup> siècle », in C. DUHAMELLE et J. SCHLUMBOHM (éd.), *Eheschliessungen im Europa des 18. und 19. Jahrhunderts. Muster und strategien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, pp. 189-214.

4 - KATIA M. de QUEIRÓS MATTOSO, « Slave, free, and freed family structures in nineteenth-century Salvador, Bahia », *Luso-Brazilian Review*, 25, 1988, pp. 69-84. MARIA-LUIZA MARCÍLIO, *La ville de São Paulo : peuplement et population, 1750-1850*, Paris/Rouen, Nizet, 1968.

**David Bates, Véronique Gazeau,  
Éric Anceau, Frédérique Lachaud  
et François-Joseph Ruggiu (éd.)**

*Liens personnels, réseaux, solidarités  
en France et dans les îles Britanniques  
(XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Actes de la table ronde  
organisée par le GDR 2136 et l'Université  
de Glasgow (10-11 mai 2002)*

Paris, Publications de la Sorbonne,  
2006, 356 p.

Cet ouvrage collectif, bilingue, est le résultat des travaux du GDR 2136, chargé par le CNRS

de développer les relations entre historiens britanniques et français. La rencontre qui lui a donné naissance avait donc un objectif stratégique autant que scientifique : faire travailler ensemble des spécialistes des deux pays. L'objet ayant été choisi pour son caractère transversal et mobilisateur plutôt qu'en fonction d'une urgence de la recherche, il était permis de craindre le pire. Le résultat est bien plus intéressant que celui attendu.

Cette réussite tient en grande partie au thème de la rencontre. Les historiens tentent depuis des années d'appivoiser la notion de réseau, récemment importée dans toute sa rigueur sociologique certes, mais qu'ils utilisaient eux-mêmes implicitement – et incomplètement – depuis fort longtemps ; d'où à la fois leur intérêt, leur trouble, leurs réticences et une situation en rapide évolution. Autrement dit, nous avons là un sujet qui concerne tous les professionnels de la discipline et pour lequel toute rencontre à même de dresser un état des lieux est bienvenue.

L'ouvrage est particulièrement intéressant du fait de son caractère binational et de la diversité des problématiques abordées. Les questions traitées vont du recrutement des équipages des morutiers bretons à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (D. M. Hopkin), aux structures familiales de l'aristocratie normande du XI<sup>e</sup> siècle (P. Baudin), en passant par la composition des retenues nobiliaires à la fin de la guerre de Cent Ans (G. Prosser, A. Curry), les réseaux intellectuels à Cambridge et en d'autres lieux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (J. Vincent, S. Reynolds), les admirateurs de Browning et de Zola (P. Boudrot), l'entourage de Louis Veuillot (F. Mc Millan) et d'Émile Ollivier (É. Anceau), les réseaux nobiliaires à la cour d'Angleterre au XII<sup>e</sup> siècle (J. Green) ou à la cour de France au milieu du XVI<sup>e</sup> (D. Potter, N. Le Roux), sans oublier les voies de la mobilisation familiale dans les conflits judiciaires et extrajudiciaires (M. Nassiet, S. Carroll), l'accompagnement des morts par le biais d'armoiries sculptées sur les tombes (F. Lachaud) et les cercles intellectuels de la Renaissance anglaise (P. Brioist).

Toutes ces thématiques se recoupent et les responsables de la publication ont eu bien du mal à les classer. Ils ont finalement opté pour un plan thématique (parenté, solidarités poli-

tiques, solidarités intellectuelles) qui, s'il met bien en valeur trois grands thèmes effectivement présents dans le livre, offre l'inconvénient de rendre moins évidente l'une des premières leçons que l'on en tirera : une histoire centrée sur les relations entre individus a pour avantage de rompre avec les approches qui privilègient un seul niveau de l'analyse – économique, politique, familial, intellectuel ou tout autre –, typique des études anciennes. Cet apport est particulièrement probant dans l'étude des retenues nobiliaires et, plus généralement, dans les travaux des médiévistes. Ce type d'approche a, de plus, l'avantage de faire surgir des informations nouvelles de sources dont on sous-estimait la richesse. Les communications des médiévistes sont de ce point de vue spectaculaires et tous les participants ont été frappés par cet aspect. La troisième leçon reste la difficulté qu'éprouvent les historiens à intégrer dans leur pratique ancienne de l'étude des relations entre acteurs les nécessaires transformations impliquées par l'importation du concept de réseau. François-Joseph Ruggiu relève à juste titre, dans ses conclusions sur les communications des modernistes, la difficulté à dépasser la vieille notion de solidarité à la Mousnier. La quatrième leçon réside à mon sens dans la démonstration ici faite, une fois de plus, de la capacité de cette approche à renouveler les problématiques. Comme le relève F. Lachaud, à propos des communications d'histoire médiévale, les théories de K. B. Mc Farlane sur la constitution de la retenue et les implications qu'il en tirait quant à la nature du « bastard feudalism » sortent très malmenées d'une telle épreuve. À l'autre extrémité de l'arc chronologique, la notion de champ selon Bourdieu y trouve un enrichissement notable.

Reste le chapitre des regrets. Un seul, mais il est d'importance. Les responsables de l'ouvrage n'ont pas osé se lancer, soit en introduction, soit en conclusion, dans une synthèse méthodologique dressant un état de l'art comparatif (France/Angleterre, au moins) de l'usage de la notion de réseaux. Les très brèves conclusions par périodes (F. Lachaud, F.-J. Ruggiu et É. Anceau), pour intéressantes qu'elles soient, ne peuvent en tenir lieu. Des remarques méthodologiques sont dispersées

dans presque tous les textes mais deux seulement les formalisent vraiment : J. Vincent, d'abord, qui insiste très fortement sur le fait que l'approche relationnelle implique une démarche fermement inductive, ce qui est à mon sens sa principale caractéristique ; P. Brioi, ensuite qui fait maintes remarques, propose de nombreux projets et ouvre la voie à des analyses enthousiasmantes pour un spécialiste de l'Espagne.

Ce regret ne diminue pas le plaisir pris à la lecture d'un ouvrage foisonnant, souvent brillant, dont la lecture d'ensemble laisse l'image d'un chantier dynamique et, en dépit des doutes de plusieurs des contributeurs sur ce point, d'une belle convergence d'ensemble des historiens d'outre-Manche et de France.

JEAN-PIERRE DEDIEU

**Patricia Hidiroglou (dir.)**

*Entre héritage et devenir, la construction de la famille juive. Études offertes à Joseph Méléze-Modrzejewski*  
Paris, Publications de la Sorbonne, Paris  
2003, 416 p.

De l'Antiquité à la filmographie du XX<sup>e</sup> siècle, peut-on définir la famille juive – ou du moins en saisir les évolutions –, tant en ce qui concerne les lois relatives au judaïsme qu'au repérage des influences extérieures modifiant la tradition ? À partir de ce questionnement, *Entre héritage et devenir* est un ouvrage ambitieux et vaste qui tente de présenter une série de problématiques telles que celles de l'Alliance, du contrat, du droit, du divorce, de l'héritage, de la transmission, des rôles parentaux, de l'éducation. L'étude comparative du droit matrimonial à l'époque hellénistique et romaine et des changements de la législation permettent de constituer une sorte d'archéologie des rituels matrimoniaux dont certains, toujours en vigueur dans les milieux orthodoxes par exemple, sont alors investis d'une profondeur historique nouvelle dans laquelle les sanctifications prennent sens. Mais les manières de prendre femme par le contrat, l'argent ou la cohabitation suivent une lente évolution jusqu'à l'établissement de la *ketouba*, le contrat de mariage

(V<sup>e</sup> siècle avant l'ère commune, la Bible ne mentionnant pas de contrat), allant dans le sens d'une plus grande protection des femmes, voire d'une certaine autonomie économique et d'un droit d'héritage. De même, l'âge du mariage, la polygamie ou la monogamie sont discutés et diversement appréciés de Babylone à la Judée, subissant plus tard, les influences de la société environnante, notamment celle de la société musulmane. L'étude de la *halitsah*, cérémonie dite du déchaussement qui permet de contourner l'obligation du lévirat, montre combien la thèse de la circulation des femmes et de l'échange s'ancre dans une société patrilinéaire où le clan constitue une entité économique. À partir de cérémonies contemporaines d'éviction du lévirat, l'auteur montre que cette éviction permet d'obéir aux lois du pays quand celles-ci interdisent par exemple la polygamie, car la loi du pays d'accueil est la loi. En fait, le dispositif légal de contournement de la loi permet paradoxalement de faire « comme si » celle-ci était toujours d'actualité.

La cérémonie du henné – pratiquée par les Juifs de Tunisie – et celle du don de sept paires de chaussures offertes à la mariée permettent à l'anthropologue d'exposer le foisonnement des significations d'une coutume qui ne relève pas d'une prescription religieuse mais dont la fonction sociale et symbolique révèle des stratifications sociales importantes au sein d'une communauté. Sur des registres divers cette pratique, peut-être influencée par la société environnante, notamment berbère, renvoie à une sacralisation commune du statut matrimonial. Ce cadeau « hors contrat », plus répandu en zone rurale, par le style des chaussures offertes signifie, entre autres, le confinement des femmes à l'aire domestique, mais la pluralité des significations possibles témoigne de la nécessité pour le chercheur de contextualiser des pratiques dont le sens est plus ou moins perdu par les acteurs, afin d'y suggérer les significations oubliées. Cette brillante contribution appelle une réflexion majeure sur le travail de terrain de l'anthropologue.

Sur le thème des influences réciproques, au détour des méandres archivistiques concernant un mariage « clandestin », c'est-à-dire hors de l'assentiment des parents, à Bayonne en 1741, l'on comprend la congruence progres-

sive des lois de la nation juive et de celles du royaume. De même, la forte influence de la société patriarcale dans le monde byzantin pénétra les communautés juives au point que la transmission de la judéité par la femme constitue « une sorte de degré zéro de la tradition ». C'est aussi pour constituer un territoire de l'entre-soi que les familles de *conversos* à Majorque établissent des règles matrimoniales endogames constituant des groupes sociaux fermés.

Après ces analyses du contrat social et du dispositif législatif régulant la société juive, les études concernant l'éducation, la mémoire et l'identité insistent sur la construction de l'identité et des modes de transmission au sein de l'espace domestique, et du rôle central de la femme. Par la privatisation et la centralité de l'éducation entre le XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, le monde yiddish déploie tout un arsenal de livres de coutumes, de morale ou encore de traductions des livres saints afin de constituer un « bouclier » contre les déviances et les menaces hétérodoxes. La famille se voit investie d'une mission nouvelle de transmission de l'identité juive, se substituant en partie aux institutions qui doivent faire face à une paupérisation et à une importante croissance démographique, tout comme à l'influence de modèles exogènes.

C'est cette famille anéantie que les institutions juives au lendemain de la Shoah tenteront de pallier en regroupant les enfants orphelins. Par des moyens et méthodes liés à des positions politiques et culturelles diverses, elles s'appliqueront à transmettre des identités juives multiples, laïque ou religieuse, communiste ou sioniste. Les personnalités investies dans ce travail de reconstruction laisseront longtemps le souvenir de dévouement et d'inventivité pédagogique qui contrebalancent parfois des attentes et des déceptions. Les enfants cachés dans des familles d'accueil garderont en mémoire leur souffrance et l'impossibilité de substituer les parents définitivement perdus, mais qu'ils attendront, et leur chagrin ne finira pas. La normalisation des enfants par la pédagogie du travail et de l'effort, le sentiment d'appartenir à une collectivité, l'établissement de liens qui aujourd'hui encore ne sont pas dissouts montrent la force du col-

lectif quand il doit se substituer au familial au point que les deux se confondent dans la mémoire des survivants.

Moins convaincante, la troisième partie de l'ouvrage, qui porte sur les représentations, modèles et réalités, offre toutefois une histoire familiale du théâtre yiddish et une recension des films ayant pour thème la famille juive, dont le rôle se modifie au gré des circonstances historiques. Entité protectrice, refuge contre les assauts d'un monde hostile, construction nostalgique d'un monde anéanti, reflet des recompositions et des fragilités du monde moderne, elle demeure centrale et jamais totalement reniée comme valeur affective et identitaire. Quant à ses transformations subies ou voulues, ses adaptations anticipent parfois le modèle dominant des sociétés occidentales, ainsi que le montre la démographie historique, les études de l'épigraphie funéraire ou encore les configurations matrimoniales des Juifs d'Éthiopie en Israël mêlant à la fois les usages africains, les réminiscences du monde chrétien orthodoxe autrefois côtoyé et enfin le judaïsme rabbinique ou moderne de la société israélienne.

Ces approches multiples et souvent éloignées rendent l'ouvrage hétérogène et l'on chercherait peut-être en vain le lien entre chacun des articles, si ce n'est celui de rappeler les conditions du maintien d'une identité dans des situations sans commune mesure.

LAURENCE PODSELVER

### Jacques Gélis

*Les enfants des limbes. Mort-nés  
et parents dans l'Europe chrétienne*  
Paris, Audibert, 2006, 396 p.

En 1985, le cardinal Josef Ratzinger (aujourd'hui pape sous le nom de Benoît XVI), préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, affirmait que « les limbes n'ont jamais été une vérité de foi définie ». Il ajoutait : « Personnellement, je laisserais tomber ce qui n'a jamais été qu'une hypothèse théologique<sup>1</sup>. » L'étude du limbe des enfants (*limbus puerorum*) et des miracles à répit permet de saisir la dialectique qui s'instaure entre les croyances et la doctrine



de l'Église car il s'agit effectivement de phénomènes qui n'ont jamais été reconnus officiellement par les autorités ecclésiastiques. Le limbe des enfants, contrairement au purgatoire apparu au même moment en Occident (fin du XII<sup>e</sup> siècle), n'est pas devenu un dogme, et le miracle à répit a été, au gré des intérêts de l'Église, tour à tour valorisé, toléré ou condamné.

Le nouvel ouvrage de Jacques Gélis, spécialiste de l'histoire de la naissance à l'époque moderne, est le résultat de très nombreuses années de recherche sur les miracles à répit attestés dans des sanctuaires. Ce thème a peu intéressé les historiens de l'enfance et de la mort. Il s'agit pourtant, comme le signale l'auteur, d'un « fait religieux et culturel majeur de l'Europe chrétienne » (p. 8), dans une société où la mortalité périnatale est un phénomène quotidien et massif et où le baptême, seul sacrement assurant le salut, est au centre de toutes les préoccupations des chrétiens. Il retrace, du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, la croyance en un miracle de résurrection particulier permettant de redonner la vie, de manière momentanée, à un enfant mort-né afin de lui administrer le baptême. Car, depuis saint Augustin, les enfants morts sans avoir reçu ce sacrement ne peuvent accéder au paradis. Certes, à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, dans le formidable bouleversement de la géographie de l'au-delà que connaît l'Occident, les théologiens créent le limbe pour enfants, lieu de destination (et non d'attente) où les enfants morts sans baptême sont privés à jamais de la vision béatifique (à cause de la faute originelle non effacée) mais échappent aux peines des sens (douleurs infernales). Néanmoins cette solution théologique s'est avérée insuffisante, expliquant en partie le vif succès des sanctuaires à répit durant les siècles suivants.

Lorsqu'un enfant meurt immédiatement après sa naissance sans qu'il ait pu être ondoyé, le père, l'accoucheuse, les grands-parents ou des « voyageurs » ou « voyageuses » (spécialistes qui ont l'habitude d'accomplir le trajet), munis parfois d'un billet de recommandation du curé de paroisse, se précipitent vers une chapelle ou une église isolée, réputée lieu de répit, n'hésitant pas à parcourir parfois, en pleine montagne et par n'importe quel temps, jusqu'à

cinquante kilomètres par jour. Dans le sanctuaire, l'enfant est déposé sur un autel ou une petite table prévue à cet effet, devant une image ou une statue de la Vierge. Puis, l'attente commence. De quelques heures, elle peut durer jusqu'à plusieurs jours. Les proches de l'enfant prient longuement, épiant un signe de vie, un répit. Soudain – tous ceux qui sont présents en sont persuadés – le nouveau-né entrouvre les lèvres ou les yeux, bouge les membres, soupire, respire. Son corps change de couleur (passe du livide au vermeil), se réchauffe et laisse parfois échapper des humeurs (urine, larme ou sang). Au XVII<sup>e</sup> siècle, le corps médical (chirurgiens, médecins et accoucheuses) est très sollicité pour prouver la réalité de la mort et le retour à la vie, avant de prendre ses distances au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aussitôt les signes de vie attestés, le curé délivre le baptême, toujours en prononçant de prudentes paroles (« Si tu es vivant, je te baptise [...] ») et, puisqu'il ne s'agit pas d'un sacrement complet mais d'un « baptême de nécessité » ou « petit baptême », en ondoyant uniquement avec un signe de croix. À partir d'une enquête menée sur des répits provençaux et belges, J. Gélis conclut que le prénom donné à cette occasion ne semble pas différent de celui que reçoivent les enfants nés vivants et baptisés. Le sacrement reçu, le nouveau-né retourne à la mort. Il est soit rapporté à son village d'origine pour être inhumé dans le cimetière paroissial, soit enterré sur place dans des « cimetières de bébés » retrouvés autour des sanctuaires à répit.

Si ce type de miracle est attesté dès le début du christianisme (saint Augustin et Grégoire de Tours en rapportent déjà des exemples), c'est surtout à partir des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles qu'il connaît un véritable essor en raison du développement de nouvelles conceptions de l'enfance, d'une attention beaucoup plus soutenue qu'auparavant portée au devenir de l'âme des défunts et surtout du passage du « répit domestique » au « répit public ». Désormais, à cause de la volonté ecclésiastique de contrôler un phénomène perçu comme une occasion de rituels « superstitieux », le prodige doit être attesté, validé (et souvent consigné) dans un sanctuaire. C'est pourquoi les sources principales à partir desquelles J. Gélis a travaillé sont des registres



paroissiaux, des enquêtes notariées (ecclésiastiques ou royales) ou, hélas bien plus rares, des « livres de mort-nés » (celui de Favorney, en Haute-Saône, a enregistré, entre 1569 et 1593, 459 cas de miracles à répit devant l'image de Notre-Dame-la-Blanche).

J. Gélis a recensé 277 sanctuaires à répit en France (principalement en Bourgogne, Lorraine, Alsace, Provence et Franche-Comté). On en compte aussi beaucoup en Belgique, Flandre, Italie du Nord, Autriche, Allemagne rhénane et méridionale. Ceux que la documentation éclaire le mieux permettent à l'auteur de dresser de très belles cartes de fréquentation (Moha, près de Huy, en Belgique, Avioth, en Lorraine, Ursberg, en Souabe ou Moustiers-Sainte-Marie, en Provence). Il peut paraître étonnant de ne pas rencontrer ce type de sanctuaire dans certains bastions de la catholicité comme l'Espagne, la majeure partie de l'Italie et la Bretagne. Cette absence s'explique par l'existence, dans ces aires géographiques, de rites de substitution au répit : « baptême pour les morts », « baptême par l'eucharistie », « baptême sur le pont » (attesté en Galice et au nord du Portugal), rituels hétérodoxes qui permettent de baptiser un enfant *in utero* ou mort-né, ou de protéger la femme enceinte ou en couches.

Les sanctuaires à répit se multiplient au moment de la Réforme catholique (surtout en milieu rural) et deviennent une arme contre les protestants afin de prouver l'efficacité du pouvoir d'intercession de la Vierge. C'est au sein des écrits de promotion du culte marial par les nouveaux ordres religieux (récollets, jésuites ou capucins) que l'on trouve le plus souvent une large publicité faite aux répits. Puis, sous l'effet du courant janséniste et des Lumières, des critiques s'élèvent et le nombre de sanctuaires à répit diminue à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'auteur propose de manière très pertinente d'établir une corrélation entre ce reflux et l'autorisation donnée par l'Église de pratiquer une césarienne sur une femme morte en couches (véritable révolution dans l'histoire de l'accouchement) et la plus grande tolérance des desservants à l'égard du baptême intra-utérin, deux formes de « parade au répit ».

En 1729, la curie romaine proscrit officiellement le miracle à répit, devenu pour l'Église

le symbole des superstitions populaires. Mais cette condamnation officielle n'élimine pas le besoin profond de répits, encore largement attestés aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Les curés, ancrés dans leur milieu populaire et rural, ne suivent pas toujours les directives de leur hiérarchie et se montrent souvent conciliants à l'égard de cette croyance, reflet d'un décalage entre desservants proches de leurs ouailles et de leur angoisse et prélats défenseurs des positions dogmatiques : en 1786, le curé d'Avioth se fait rappeler à l'ordre par son évêque pour avoir cautionné l'exposition des mort-nés. Mais, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, on assiste à une réhabilitation du répit par l'Église. Les hagiographes l'utilisent en effet pour souligner la vraie foi des ruraux face aux dérives de la déchristianisation des citadins. Comme le répit avait été un argument contre les protestants, il redevient une arme de lutte contre l'irrégion des héritiers de la Révolution. Les inventaires des sanctuaires que les folkloristes de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ont dressés (dans la *Revue des traditions populaires*) s'inscrivent dans cette volonté d'exhumer le répit. Pierre Saintyves est vu par J. Gélis comme « le premier anthropologue du répit » (p. 88).

Cette belle histoire des sanctuaires à répit, de sa géographie, de ses rites, de sa chronologie, permet à l'auteur de porter une réflexion anthropologique sur la manière dont l'enfant était considéré sous l'Ancien Régime, sur la mort et sur le deuil parental. Dans toutes les sociétés, la disparition d'un nouveau-né, même lorsqu'elle est fréquente, est en effet, toujours une douleur, une culpabilité et une angoisse. On peut se résigner à la mort physique, mais pas à la mort spirituelle. Si la croyance dans les miracles à répit a été aussi répandue, c'est que l'enfant mort sans baptême est un revenant potentiel. Le répit, mieux que le limbe (qui n'assure pas la vie éternelle) aide les parents à se déculpabiliser de n'avoir pas pu baptiser et leur a permis de commencer à faire le deuil. Comme l'écrit joliment J. Gélis, ce « petit baptême » permet de donner « une réalité à l'enfant. Il l'introduit ou plutôt le réintroduit dans la généalogie familiale, après un bref passage dans le monde des morts. Petit segment nécessaire à la cohérence lignagère, ce n'est pas un rien, enterré à la dérobée, mais

un être humain qui reprend sa place, retrouve son rang, dans l'histoire longue de la famille » (p. 134). Cette réflexion, assurément, comme le met bien en évidence le dernier chapitre de l'ouvrage, rejoint des préoccupations contemporaines sur le deuil d'un enfant mort *in utero* ou à la naissance et sur le devenir de son corps<sup>2</sup>. Il suffit de rappeler l'existence du cimetière de Thiais en région parisienne, lieu de sépultures spécialement destiné à accueillir ces êtres humains morts avant ou pendant la naissance ou la découverte, en août 2005, à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul de Paris, de plusieurs centaines d'enfants mort-nés et de fœtus résultant d'avortements ou d'IVG, conservés depuis des années de manière illicite.

L'intérêt de l'ouvrage de J. Gélis est non seulement de dresser, pour la première fois, un inventaire rigoureux des sanctuaires à répit de l'Europe occidentale, d'analyser finement les rites et de proposer une évolution dans la longue durée, mais aussi de montrer qu'il s'agit là d'un problème central, en lien avec l'évolution religieuse, l'histoire de la médecine et celle des « mentalités ». En adoptant à la fois une analyse micro-historique et en rendant compte des grands débats théologiques et médicaux des XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, ce livre de synthèse représente une contribution majeure à l'histoire de l'enfance.

DIDIER LETT

1 - JOSEF RATZINGER et VITTORIO MESSORI, *Entretien sur la foi*, Paris, Fayard, 1985, pp. 179-180 (cité par Jacques Gélis, p. 208).

2 - RENÉ FRYDMAN et MURIEL FLIES-TRÈVES, *Mourir avant de n'être*, Paris, Odile Jacob, 1997, ou *Études sur la mort*, 1999, hors série, « L'euthanasie fœtale ».

**François Bougard, Laurent Feller et Régine Le Jan (dir.)**

*Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*  
Rome, École française de Rome,  
« Collection de l'École française  
de Rome-295 », 2002, 600 p.

Cet ouvrage collectif est la publication des actes de la table ronde tenue à Lille et à Valenciennes en mars 2000, le second volet

de l'enquête sur les transferts patrimoniaux en Europe occidentale au haut Moyen Âge<sup>1</sup>. Il a pour but d'étudier, dans les principaux pays de l'Europe chrétienne (Italie, Catalogne, Empire, France et Angleterre), en convoquant une très grande variété de sources (chartes nuptiales, testaments, actes de vente ou de donation aux monastères, chroniques, hagiographie, etc.), essentiellement parmi les élites, les échanges opérés entre les groupes familiaux au moment du mariage, et secondairement, au cours de celui-ci. Ces transferts entraînent la mise en place de stratégies pour éviter le déclin ou, mieux, pour tenter une ascension sociale. Ils prennent deux formes (et deux directions) : la *sponsa* reçoit une dot directe (ou dot parentale), c'est-à-dire un apport fait par son père ; elle (ou son père) reçoit aussi, de la part de son époux, une dot indirecte (ou dot maritale). Pour désigner ces deux pratiques, on adopte traditionnellement les termes de dot et de douaire, deux mots qui cachent pourtant des réalités très diverses selon les lieux et selon les siècles, d'autant plus que le terme de *dos* est très générique : dans des actes où le contexte n'est pas assez explicite, le sens de la transaction peut nous échapper. En suivant les directives précises données par les organisateurs de la table ronde, chaque contributeur s'est attaché très précisément au vocabulaire utilisé dans sa documentation, dévoilant la très grande diversité et complexité des appellations qui renvoient souvent à des transactions différentes. La dot indirecte apparaît sous les vocables de *dos*, *dotalicium*, *sponsalium*, *morgengabe*, *meta*, *tertia*, *meffio*, *justitia*, *yrfe*, *decimum*, *quarta*, *wynebwerth*, etc., mots qui fournissent déjà de précieux indicateurs théoriques sur la nature, l'origine et la part des biens versés. La dot directe est appelée *dos*, *faderfio* (terme utilisé chez les Lombards, proche de la dot en droit romain), *aixovar* (en Catalogne, à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle, terme d'origine arabe), *maritagium* (en Loire moyenne à partir du XI<sup>e</sup> siècle), etc.

Les contributions ne remettent pas en cause un schéma d'évolution désormais bien connu, en particulier grâce à l'ouvrage classique (mais toujours très utile) de Manlio Bellomo<sup>2</sup> : à un système d'origine romaine fondé surtout sur la dot directe, s'est substitué un autre, qui repose sur la dot indirecte d'origine germanique

dominant très largement au cours des premiers siècles du Moyen Âge. À partir des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, on assiste au déclin irréversible de la dot indirecte, même dans les régions où, sous la forme de la *morgengabe*, la dot maritale a résisté et s'est maintenue. Dans le *Décret* de Gratien par exemple (vers 1140), pour juger de la validité d'un mariage, le don du douaire est devenu une préoccupation mineure par rapport au consensualisme ou aux vérifications des degrés de parenté (Patrick Corbet). Le retour au primat de la dot directe est à mettre en relation avec la réémergence du droit romain, les changements dans les structures de parenté (le « temps du lignage ») et le glissement de l'hypergamie à l'hypogamie : lorsque l'épouse est d'un plus haut rang social (hypergamie), le mari élève le niveau de son douaire, ce qui est une manière symbolique de reconnaître son infériorité sociale (Martin Aurell). Le déclin du douaire est donc également lié à la forte inflexion patrilinéaire d'un Moyen Âge central octroyant au mari un droit de regard plus important sur les biens de son épouse et éliminant toute ingérence de cette dernière dans le patrimoine de son époux.

La grande majorité des articles est centrée sur les IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, période d'âge d'or du douaire. L'éclairage est donc davantage mis sur la « dot indirecte ». Cet apport marital prend deux formes. D'une part, ce que donne l'époux au père de celle qu'il va épouser pour obtenir le *mund* (la *meta* ou le *meffio* chez les Lombards, le *wittimon* chez les Burgondes). D'autre part, ce que le futur mari offre à son épouse. Dans tous les droits barbares en effet, sauf chez les Lombards, l'époux constitue un *dotalicium* pour sa future épouse et surtout lui octroie la *morgengabe* (ou *morgincab*), donnée le lendemain de la célébration des noces, comme une reconnaissance de la virginité de l'épousée, en présence des parents et amis, apport et pratique introduits en Italie par les Lombards (Liutprand, au début du VIII<sup>e</sup> siècle, en fixe le maximum à un quart des biens du mari). Dans le monde franc, la *morgengabe* est d'un faible poids économique au sein des biens de la mariée et tend, à partir des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles, à être remplacée par une donation précédant les noces. Dans le monde lombard, en revanche, c'est vraiment sur elle que repose la sécurité matérielle de l'épouse.

Mais la dot indirecte n'a pas seulement une valeur économique. Elle comporte aussi un aspect institutionnel car, dans presque tous les droits barbares, son versement est synonyme de la légitimité de l'union. L'Église, en lutte contre la polygamie et les mariages clandestins, considère le douaire comme indispensable à la constitution du mariage légal en l'insérant dans les grandes collections canoniques à partir du milieu du IX<sup>e</sup> siècle (*nullum sine dote fiat conjugium*).

Le très fort déséquilibre entre dot directe et dot indirecte (qui se retrouve à la fin du Moyen Âge mais de manière inversée) pose une question cruciale, peu mise en avant jusqu'alors par les historiens : celui de la réciprocité des échanges entre les deux familles. Si, dans ce volume collectif, la parole est donnée d'abord à Tiphaine Barthélemy, c'est pour souligner que les ethnologues ont depuis longtemps considéré les transferts matrimoniaux non pas seulement comme des échanges entre époux mais aussi entre des « groupes matrimoniaux » et que les transactions matérielles sont à réinscrire dans un plus vaste réseau d'échanges. Dès lors, ce fort déséquilibre peut s'expliquer parce que dot directe et dot indirecte ne sont qu'une partie d'un échange beaucoup plus large entre familles. Le versement opéré au moment du mariage peut être, sans que l'historien le sache, un moyen de régler ou de solder les comptes entre deux familles. Il n'y a donc pas nécessairement de rapports obligés et quantifiés entre les deux dots.

Respectant la « feuille de route » établie par les organisateurs de la table ronde, chaque auteur s'est également interrogé sur la nature des biens transférés. La *dos*, directe ou indirecte, est surtout composée de biens fonciers ou de maisons, mais elle peut aussi intégrer des métaux précieux et des serfs en Alémanie entre les VIII<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles (Hans-Werner Goetz) ou de fortes sommes d'argent dans les milieux aristocratiques provençaux (Eliana Magnani Soares-Christen). Depuis l'époque mérovingienne, la dot de la reine est constituée de biens fiscaux auxquels s'ajoutent, à l'époque carolingienne, des abbayes royales et des parts de revenus fiscaux sur les ateliers monétaires. La reine se voit donc investie d'une partie de la puissance publique, char-

gée d'une forte puissance symbolique, ce qui en fait une épouse bien particulière dans le cadre du *queenship*. Son douaire lui permet donc d'être associée de plus en plus étroitement au pouvoir royal, même si dans la Francie du x<sup>e</sup> siècle, contrairement à l'Italie et à la Germanie, elle ne porte pas le titre de *consors regni* (RéGINE Le Jan).

Le seul article du volume à s'intéresser à la société paysanne, celle qui émerge d'actes de Catalogne centrale (Lluis To Figueras), montre que la dot directe versée en biens meubles et la dot maritale s'accordent bien avec un modèle de résidence virilocale, permettant à la femme d'apporter une contribution importante à la mise en culture du terroir. La relation si importante entre transferts patrimoniaux et formes de résidence aurait sans doute mérité une plus grande attention dans chaque contribution, car il semble que les apports parentaux ou maritaux soient très étroitement liés au type de résidence choisi par ou imposé aux nouveaux époux. La viri-localité, forme dominante (mais avec un plus ou moins grand degré d'itinérance), a-t-elle favorisé un douaire élevé ? Si le nouveau couple ne reçoit pas suffisamment pour pouvoir s'installer de manière complètement indépendante, n'est-il pas obligé, au moins dans un premier temps, d'habiter chez le père de l'époux (Laurent Feller) ?

L'origine des biens transférés est un autre point abordé par de nombreuses contributions. Existe-t-il, de génération en génération, des biens affectés spécifiquement aux dots et aux douaires ? À partir des x<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles, au moment où se manifeste le souci de ne pas émietter le patrimoine, les dots se constituent de plus en plus sur des biens périphériques, non centraux dans l'honneur, les plus fragiles du patrimoine familial (ancienne Septimanie, Normandie ducale). Inversement, dans l'Italie communale, on dresse des listes de biens maritaux qui ne peuvent faire partie de la *morgengabe*, et doivent impérativement demeurer dans la descendance mâle (Attilio Bartoli Langeli).

Les contributeurs s'interrogent aussi longuement sur la capacité de l'épouse à disposer librement de ses biens. Dans les différentes aires géographiques étudiées, l'ensemble des sources s'accorde pour voir un réel pouvoir de gestion de la femme sur les biens reçus, seule

ou en association avec son mari. Mais, à partir des xi<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles, on assiste à un déclin de la capacité à agir de l'épouse qui, même sur son douaire, devient de moins en moins propriétaire et de plus en plus usufruitière. Jamais l'épouse n'est aussi indépendante et puissante que lorsque son mari est mort. Tous les contributeurs insistent sur la grande autonomie de la veuve. Dans certaines lois barbares et sous les Carolingiens, celle-ci possède en usufruit le tiers (*tertia*) des biens de son époux décédé. Dans toutes les régions étudiées, la veuve, aux x<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> siècles, est la femme qui possède le plus haut niveau d'indépendance matérielle et sociale. Ce gain de survie en fait, lorsqu'elle est encore jeune, une femme très convoitée. Les biens reçus ont aussi pour fonction d'assurer le repos de l'âme du défunt en terminant dans le patrimoine de l'Église, faisant de l'épouse non seulement une médiatrice entre deux familles de vivants mais également entre les vivants et les morts (Geneviève Bühner-Thierry).

La très grande qualité des contributions, toutes suivies d'édition de textes, la richesse de l'introduction (L. Feller) et de la conclusion (Michel Parisse), la présence d'une bibliographie générale et d'un index font de ce volume collectif un ouvrage indispensable pour comprendre la diversité et la complexité des transferts matrimoniaux.

DIDIER LETT

1 - *Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles. Actes de la table ronde de Rome, 6, 7 et 8 mai 1999*, Rome, École française de Rome, « Mélanges de l'École française de Rome-Moyen Âge-111 », 1999.

2 - *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra i coniugi. Contributo alla storia della famiglia medievale*, Milan, Giuffrè, 1961.

### Patrick Corbet

*Autour de Burchard de Worms. L'Église allemande et les interdits de parenté (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*  
Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2001, 364 p.

Patrick Corbet étudie la lutte de l'Église contre l'endogamie. Mais – et c'est là l'origi-

nalité de l'ouvrage –, il nous propose de nous « décentrer » géographiquement et chronologiquement. D'une part, en scrutant l'espace germanique, et, d'autre part, en observant la période précédant la Réforme grégorienne, du milieu du IX<sup>e</sup> au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. L'auteur démontre que c'est sous la *Reichskirche* qu'ont été introduites, dans les collections canoniques, les traités et les décisions conciliaires, des innovations cruciales concernant les interdits de parenté pour cause de consanguinité entre époux, et que le *Décret* de Burchard de Worms, écrit entre 1008 et 1012, a exercé une influence considérable sur les grands décrétistes grégoriens.

L'ouvrage est divisé en trois sections. Dans la première, P. Corbet centre tout d'abord son intérêt sur les années 840-860, en montrant que de multiples courants ont coexisté pendant ces deux décennies. Raban Maur adopte une position modérée : le nombre de générations interdites est fixé au 4<sup>e</sup> degré (un interdit qui ne va pas au-delà de la *consobrina*). Les prescriptions rabaniennes apparaissent adaptées à la vie humaine, par crainte que les annulations d'unions conduisent à l'adultère, crime considéré comme plus grave que l'inceste car dénoncé par le Christ lui-même. À l'opposé, les recommandations pontificales « rigoristes » interdisent déjà les unions jusqu'à la 6<sup>e</sup> ou la 7<sup>e</sup> génération. Dans les années 860, l'on assiste à un durcissement des positions. Le concile de Worms (868) fixe l'interdit aussi loin qu'il est possible d'établir un degré de parenté, jugeant l'inceste de plus en plus comme un véritable « crime contre nature », une infamie.

L'auteur poursuit ensuite son avancée chronologique et souligne que, contrairement à ce que beaucoup d'historiens ont pu écrire, rien n'atteste l'hypothèse d'un relâchement disciplinaire au cours du X<sup>e</sup> siècle. L'analyse du *Liber de synodalibus causis*, de Reginon de Prüm (vers 906), et des conciles de Trèves (927), Coblenz (922) ou Ingelheim (948) fait apparaître que les évêques continuent à accorder une place centrale à l'union entre parents. Le problème reste cependant entier pour connaître le champ d'application pratique de ces prises de position théoriques, car le X<sup>e</sup> siècle est très pauvre en procès de couples incestueux.

À partir du début du XI<sup>e</sup> siècle, la répression à l'égard des unions incestueuses se durcit

encore. Le règne d'Henri II (1002-1024) est, bien entendu, un moment central. Le Livre 7 du *Décret* de Burchard de Worms apparaît comme la codification de la doctrine des prélats de l'entourage de l'empereur. Burchard réussit une brillante synthèse des canons antérieurs, mais avec de nombreuses interventions personnelles : il allonge la limite de l'interdit d'un ou de plusieurs degrés, tendant donc vers le 7<sup>e</sup> degré sans vraiment le chiffrer, balayant ainsi définitivement la ligne rabanienne modérée. Il propose aussi une méthode originale de comptage des degrés : le « comput fraternel » qui débute non pas aux enfants mais aux petits-enfants : la parenté ne compte plus que six degrés correspondant aux six âges du monde.

La deuxième partie de l'ouvrage de P. Corbet analyse seize procès matrimoniaux relatifs aux empêchements de parenté entre 1000 et 1085. Les plus connus concernent ceux qui impliquent les membres de la dynastie ottonienne et salienne : les accusations portées par Henri II contre le couple formé par Conrad de Carinthie et Mathilde de Souabe (1003) ; la résistance de deux nobles rhénans, Otton et Irmengarde de Hammerstein, poursuivis pendant plus de dix ans (1016-1027) pour une union jugée irrégulière ; le conflit de 1024 entre Aribon de Mayence et le nouveau roi Conrad II sur la question du sacre de Gisèle ; les débats qui surgissent à propos du projet d'union en 1043 entre Henri III et sa cousine Agnès de Poitou. Le nombre élevé de ces « affaires » traduit un durcissement très précoce de la politique de l'Église allemande à l'égard de l'inceste. La majorité de ces procès est déclenchée pour cause de consanguinité et non d'affinité, et montre que les synodes épiscopaux inquiètent les couples de plus en plus loin, jusqu'au 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> degré de parenté, en utilisant le comput fraternel burchardien. Les poursuites pour inceste spirituel sont exceptionnelles. Un argument eugénique est parfois avancé pour condamner ces unions illégales (ainsi dans la lettre de Sigefroi de Gorze à Poppon, à propos du mariage entre Henri III et Agnès en 1043). L'idée, nouvelle, est que, par des mariages consanguins répétés sur plusieurs générations, le roi peut ne pas avoir de descendant et mettre son peuple en péril. Dans ces procès, la solution la plus souvent envisa-

gée est la séparation des conjoints, assortie d'une excommunication, de pénitences et de la confiscation de biens. Le souverain puis, après 1050, de plus en plus souvent le pape (par l'intermédiaire de ses légats) jouent dans la répression de ces affaires les rôles principaux.

La longueur et la fréquence de ces affaires révèlent la forte résistance de l'aristocratie à l'offensive de la *Reichskirche* contre les pratiques endogamiques. Les nobles en appellent au métropolitain ou au souverain, n'hésitant pas à les soudoyer. La particulière violence des conflits s'explique surtout par la forte rigidité de l'Église allemande qui ne délivre que très peu de dispenses.

La troisième et dernière partie, beaucoup plus courte que les deux précédentes, suit, de 1050 à 1150, l'impact des positions prises par l'Église d'Empire sur la politique que la papauté grégorienne met en place. L'auteur montre la grande postérité du Livre 7 de Burchard de Worms, présent dans le traité sur les degrés de parenté, *De gradibus parentelae* (1046), de Pierre Damien, dans les grandes collections canoniques des pontificats des premiers papes grégoriens et dans celles d'Yves de Chartres (rédigées vers 1090-1100) et de Gratien, et affirme donc qu'il faut attendre le milieu du XII<sup>e</sup> siècle pour qu'une césure apparaisse, au moins dans trois domaines : la formulation claire de l'étendue de l'interdit (désormais le 7<sup>e</sup> degré), l'extension de la répression à l'affinité et la nécessité de contrôler les degrés de parenté avant le mariage par une enquête. Mais, dans le même temps, la papauté et les officialités délivrent plus volontiers des dispenses ou acceptent d'ignorer un degré de parenté en échange de la fondation d'un monastère. Cette « soupe » explique l'absence de conflits violents qui avaient pu être observés dans l'Allemagne germanique du XI<sup>e</sup> siècle.

Au total, la démonstration est convaincante. P. Corbet nous livre une thèse forte qui permet de sérieusement nuancer les innovations de la Réforme grégorienne, de prouver une relative continuité des opinions entre 1000 et 1150 et, au contraire, de souligner une mutation plutôt vers l'an mil, autour de Burchard de Worms.

DIDIER LETT

### David D'Avray

*Medieval marriage. Symbolism and society*  
New York, Oxford University Press,  
2005, 322 p.

En 2001, David D'Avray publiait *Medieval marriage sermons. Mass communication in a culture without print*<sup>1</sup>, dont le but était déjà de souligner le lien étroit entre le symbolisme du mariage et les réalités sociales, culturelles et juridiques du XIII<sup>e</sup> siècle. Il fournissait les pièces justificatives pour son *Medieval marriage*, qui se réfère donc très souvent au livre précédent, puisqu'il en est la continuité scientifique. La thèse de D. D'Avray peut se résumer en deux points : une étude des pratiques sociales du mariage doit prendre en compte la symbolique, c'est-à-dire la manière dont la société chrétienne se représente cette union ; ce symbolisme du mariage est devenu une force sociale dans le monde laïque à partir de 1200, par la communication de masse qu'ont alors représentée les sermons des mendiants.

Il existe un réseau de mariages symboliques : l'Incarnation est, dans le ventre de la Vierge, l'union du Christ et de la nature humaine. La Passion en est la consommation. La Résurrection scelle définitivement le lien entre l'homme et le Christ. C'est pourquoi le mariage ne peut être parfait (et donc indissoluble) qu'après sa consommation. C'est ce symbolisme qui, selon l'auteur, valorise l'aspect charnel du couple marié. L'union symbolique la plus performative est sans aucun doute l'alliance du Christ avec son Église, dont le fondement scripturaire est l'épisode des noces de Cana. L'union des humains et de Dieu est également perçue comme un mariage (ce sont les mêmes mots qui sont utilisés). L'Église médiévale se donne à voir, se représente comme une société au sein de laquelle la relation à Dieu est nommée « mariage ».

Des sermons et des homélies véhiculant le symbolisme du mariage se rencontrent déjà au début du Moyen Âge, sur le thème des noces de Cana ou dans les commentaires du Cantique des cantiques (Césaire d'Arles, Bède, l'école d'Auxerre, Paul Diacre ou saint Bernard). Mais ces textes latins ne sortent guère du cloître. Avec « The preaching revolution of the thirteenth century » (p. 72), on assiste à un chan-



gement d'échelle: munis de leurs « livres de poches » que sont les modèles de sermons dont le contenu nous informe sur ce qui a été « réellement » prêché aux laïcs, les Mendians diffusent ces symboles auprès d'un très large public.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, on compte environ 28 000 franciscains et 12 000 dominicains, dont la grande majorité prêche. Un nombre considérable de manuscrits contenant des sermons a été perdu après la naissance de l'imprimerie que l'auteur qualifie de « great book massacre » (p. 42). Pour des raisons techniques et religieuses, des bibliothèques entières de couvents mendiants ont disparu. De nombreux recueils n'ayant pas appartenu à une bibliothèque mendicante ou des *quaterni* (non intégrés à des livres) n'ont pas été conservés. Fort de ce constat, l'auteur considère qu'à peine 2 % des sermons nous sont parvenus et que la prédication des frères prêcheurs et mineurs de la fin du Moyen Âge doit être considérée comme une force sociale aussi importante que les *mass media* modernes. Par les rituels, l'intégration de ces symboles par les fidèles n'a pas attendu que le mariage devienne une cérémonie religieuse *in facie ecclesiae*. L'efficacité symbolique se réalise déjà lorsque le mariage est un acte civil passé devant un notaire. La contamination de la réalité par les symboles permet aux acteurs d'intégrer pleinement les notions de l'indissolubilité des unions et de la monogamie, qui s'imposent comme des « évidences » et donnent un sens aux pratiques sociales. Comment le mariage du Christ et de son Église pourrait-il être dissout ? Dans un contexte d'affirmation des sacrements, par la papauté (surtout à partir d'Innocent III) comme par les décisions rendues localement (cours de justice civile, officialités), le recours au symbolisme du mariage est de plus en plus fréquent dans les arguments utilisés pour refuser ou annuler une union, expliquer que seul le premier mariage peut être béni, qu'une union non consommée peut encore être dissoute ou qu'une femme qui n'a pas consommé peut encore prendre le voile (à l'exemple de Christine de Markyate).

D. D'Avray propose donc une nouvelle grille de lecture pour comprendre un sacrement que les historiens ont pourtant beaucoup étudié. Il nous permet de décrypter comment

l'Église grégorienne et post-grégorienne a imposé des règles, en montrant qu'elle n'y parvint pas seulement en termes de rapport de force, mais aussi grâce à une diffusion plus sourde, plus lente et plus efficace, par le biais de la prédication. Si l'auteur apporte des éléments nouveaux à ce déjà très riche dossier, c'est qu'il a privilégié un type de documentation dont il est l'un des grands spécialistes, et une méthode qui consiste en un va-et-vient incessant entre symbolisme et réalité.

DIDIER LETT

1 - New York, Oxford University Press, 2001, édition et traduction commentées de sermons franciscains et dominicains (Pierre de Reims, Hugues de Saint-Cher, Jean de la Rochelle, Pierre de Saint-Benoît, Gérard de Mailly et Guibert de Tournai).

#### Cyrille Debris

« *Tu, felix Austria, nube* ». *La dynastie de Habsbourg et sa politique matrimoniale à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*

Turnhout, Brepols, « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2005, 674 p.

Le seul nom de Habsbourg évoque la dynastie qui, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, dominait un empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais, qui s'étendait de Naples aux rives du Pacifique, du nord de l'Allemagne à celui de l'Afrique. Trois siècles plus tôt, lorsque Rodolphe de Habsbourg avait été élu roi des Romains en 1273 – mettant fin à l'interrègne qui avait en particulier vu l'élection en 1257 d'Alphonse X le Sage, roi de Castille et de Richard de Cornouailles –, d'aucuns avaient considéré qu'il ne s'agissait là que d'un *comes minus ydoneus*, le comte le moins idoine. De fait, originaires du sud de l'Alsace et de la Suisse occidentale où la famille est attestée depuis le milieu du IX<sup>e</sup> siècle et où fut érigé peu après l'an 1000 le château des Vautours ou *Habichtsburg* dont elle prit le nom, les Habsbourg n'avaient cessé d'accroître leurs possessions et leur influence depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle: en 1278, ils s'emparèrent des duchés d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et de Carniole à la suite de leur victoire sur le roi de Bohême Ottokar II.



L'Autriche ne donnait cependant pas à son titulaire la qualité d'électeur de l'empire. Cyrille Debris s'est donc penché sur la politique matrimoniale de cette famille, une politique suivie avec acharnement pendant plus de deux siècles et qui aboutit à 58 mariages consommés et 110 restés à l'état de projets sans suite entre 1273 et 1519. À l'aide des exemples fournis par les Habsbourg et de quelques autres, il analyse ici avec une extrême finesse les stratégies matrimoniales d'une famille qui avait des ambitions impériales, et les réalisa entre 1273 et 1322, puis à partir de 1438 (jusqu'en 1918).

Sept grands chapitres articulent l'ouvrage, que complètent d'imposantes annexes. Un premier chapitre pose le problème du « mariage des princes au Moyen Âge », mariage qui est davantage une nécessité qu'un choix afin d'éviter la disparition biologique de la famille et d'assurer les alliances nécessaires. Les Habsbourg ne donnèrent ainsi aucun fils légitime à l'Église et très peu de filles entrèrent au couvent ; en revanche, les mariages et surtout les remariages se multiplièrent afin d'augmenter les possibilités d'enfants mâles survivant à leur père. Mais ces mariages sont très réglementés et C. Debris montre bien que la marge de manœuvre est étroite à l'heure du choix du conjoint. Les prescriptions ecclésiastiques – valeur des promesses, des fiançailles et sacrement du mariage – et les empêchements canoniques – âge des conjoints, degrés de consanguinité ou d'affinité, respect du calendrier liturgique et des temps prohibés, impuissance, mariage forcé et autres – plaçaient déjà hors jeu une grande partie des possibles conjoints. Les convenances sociales qui régissaient les unions n'en étaient pas moins contraignantes, puisqu'au fur et à mesure qu'ils s'élevaient dans l'échelle sociale, les Habsbourg trouvaient de moins en moins de candidates et de candidats qui fussent de leur niveau. Si les mariages hypogamiques permettaient le resserrement d'alliances avec des familles de moindre noblesse et étaient souvent réservés aux filles, ils furent néanmoins pratiqués par les Habsbourg des quatre premières générations puis, à partir de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils furent empeurs : au début du xvi<sup>e</sup>, seules les maisons

d'Espagne, de France et d'Angleterre étaient aussi puissantes que celle de Maximilien d'Autriche.

Dans un second chapitre, intitulé « Différentes motivations pour les mariages », C. Debris montre qu'en dépit de l'étroitesse des marges de manœuvre, les dispenses papales élargissaient les possibilités, laissant ainsi aux pères le choix entre deux ou trois conjoints pour leurs enfants. Il existe bien évidemment des motivations « idéales » que les grandes familles n'ignoraient pas et n'hésitaient pas à invoquer, telles que la perfection de l'état du mariage pour les hommes, l'établissement ou la restauration de la paix entre deux familles ennemies, ou le rétablissement de la paix entre les chrétiens afin de lutter plus efficacement contre les musulmans. Mais, au-delà de ces grands principes, les princes se marient avant tout pour obtenir un jour la couronne impériale, donc au sein de l'Empire. La recherche de suffrages limitait ainsi les possibilités aux quatre familles d'électeurs laïques : Bohême, Palatinat-Rhin, Saxe et Brandebourg, et Rodolphe I<sup>er</sup> (1273-1291) en particulier y consacra tous ses efforts. Entre 1273 et 1500, 41 % des mariages effectifs ou projetés concernèrent la famille de Bohême, 31 % celle du Palatinat de Bavière, 17 % celle de Brandebourg et 11 % celle de Saxe. Par ailleurs, les Habsbourg comme leurs concurrents tentèrent de rendre héréditaire la couronne impériale : Rodolphe I<sup>er</sup> puis Albert I<sup>er</sup> (1298-1308) parvinrent à faire élire leurs fils en obtenant l'appui du pape ou du roi de France, Frédéric III (1440-1493) fit de même avec Maximilien (1508-1519). Mais les Habsbourg se marièrent aussi pour agrandir leurs possessions en Autriche – la Carinthie, le Tyrol et le comté de Görz furent acquis grâce à une intense politique matrimoniale –, renflouer leurs caisses ou encore se faire des alliés contre un ennemi commun. De l'ensemble des textes consultés surgit enfin le portrait du conjoint idéal : beauté, noblesse, vertu, bon caractère et moralité irréprochable (ainsi que jeunesse et robustesse afin de porter de nombreux enfants) caractérisent l'épouse idéale ; apparence physique, tempérance, droiture, puissance et richesse sont les qualités du parfait époux.

Après avoir analysé la politique matrimoniale des Habsbourg au sein de l'Empire,

C. Debris consacre un chapitre entier à la recherche de conjoints hors de celui-ci et montre, au moyen de multiples exemples, comment la famille concentra majoritairement ses efforts vers l'Est : l'Autriche fut obtenue en 1278, la Carinthie-Carniole et le Tyrol entre 1335 et 1363, la Bohême et la Hongrie en 1526. Le désir de récupérer l'ancienne Lotharingie, soit la Bourgogne, la Savoie, le royaume d'Arles et la Lotharingie proprement dite (entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin), orienta également les stratégies matrimoniales de la maison d'Autriche dès Rodolphe I<sup>er</sup>. Les projets de mariage élaborés pendant la guerre de Cent Ans avec la France et avec l'Angleterre en témoignent, qui traînèrent parfois en longueur, furent annulés ou reportés sur des branches cadettes. Peu à peu, l'alliance avec la France se mua en rivalité et, en 1477, accomplissant la promesse signée par son père, Marie de Bourgogne épousa Maximilien de Habsbourg, créant ainsi entre les maisons d'Autriche et de France une inimitié durable.

Les deux chapitres suivants, respectivement intitulés « Les initiateurs des mariages » et « Les cadres du jeu diplomatique », mettent en valeur les tractations autour des projets matrimoniaux. À partir, en particulier, de l'étude des signataires des traités de mariage, le rôle du *senior familiae* – père ou, à défaut, frère aîné, oncle ou cousin – s'avère dominant : près de 47 % des mariages consommés ou projetés furent décidés par le père ; néanmoins l'intéressé fit son propre choix dans presque 26 % des cas. Plus que les papes, les femmes servirent de médiatrices, proposant le meilleur parti pour le candidat ou la candidate au mariage, comme Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, qui maria deux de ses nièces dans la famille des Habsbourg. Lorsque les intéressés avaient le choix, notamment les héritières majeures, les réticences provenaient surtout de la pratique, par le futur conjoint, d'une autre religion, ou du désir de vivre une vie de chasteté : Louis-Marie Sforza, par exemple, qui perdit sa femme en 1497, ne voulut jamais d'autre épouse. Une fois choisi le futur conjoint, commençait le jeu diplomatique, et C. Debris montre comment l'obligation de dispense permettait aux souverains pontifes de s'immiscer dans la politique impériale afin de revendiquer

la supériorité de leur pouvoir, tandis que les ennemis ou les rivaux des Habsbourg tentaient d'éviter le surcroît de puissance que pourraient entraîner telle ou telle alliance, au moyen d'ambassadeurs ou de serviteurs appropriés. En conclusion à ces deux chapitres, l'auteur met en valeur la fragilité des décisions et la mouvance des alliances, même au sein de laps de temps très courts.

L'ouvrage se termine sur deux chapitres dédiés aux rites du mariage et au problème de la dot et de la contre-dot. L'Église, à la fin du Moyen Âge, semble ainsi être parvenue à imposer l'idée du mariage sacramentel, qui n'excluait en aucune façon le contrat juridique entre les deux parties. La *copula* ou consommation du mariage resta cependant l'acte qui rendait l'union indissoluble. La dot apportée par la fiancée s'ajoutait à la contre-dot donnée par le fiancé et au « don du matin » des noces pour constituer le patrimoine de la femme, un patrimoine administré par le mari et dont l'épouse ne pouvait disposer qu'une fois veuve.

En annexe, C. Debris offre en 140 pages le corpus des membres féminins et masculins de la famille de Habsbourg nés entre 1218 et 1480, avec les dates de leur naissance, de leur décès et de leur mariage – et même des mariages projetés –, le nom de leur(s) conjoint(s) et celui de leurs enfants, corpus accompagné d'un impressionnant appareil critique. Sources et bibliographie, ainsi qu'un index patronymique et toponymique complètent cette étude.

S'il est vrai que, comme l'avoue l'auteur dans sa conclusion générale, le contenu des archives et de la documentation l'emporte parfois sur la synthèse, ce qui peut rendre ardue la lecture continue de l'ouvrage, il n'en est pas moins vrai qu'il fourmille précisément de détails concrets, de cas précis, qui constituent le fond de cette histoire familiale. À travers les multiples exemples présentés et qui illustrent abondamment chacun des chapitres, se dessine tout un pan de l'histoire de l'Europe. Car, pour une famille aussi importante et ambitieuse que les Habsbourg, le mariage était avant tout une affaire politique : les candidats ou candidates à marier devenaient ainsi des « biens » familiaux que l'on devait placer judicieusement afin de s'assurer autant le vote des grands électeurs que les ressources matérielles

qu'exigeait la dignité impériale. Car une fois élu – chèrement parfois –, l'empereur ne pouvait plus compter que sur les seules ressources de ses terres personnelles pour mener une politique impériale. Cet ouvrage montre brillamment les forces et les faiblesses du Saint-Empire romain germanique à la fin du Moyen Âge : le prix à payer pour obtenir une couronne, dont la possession ruinera son titulaire. « Tu, felix Austria, nube » (Toi, heureuse Autriche, tu épouses), l'expression aurait été inventée à la cour du roi Mathias Corvin de Hongrie (1458-1490). C. Debris en offre ici la preuve éclatante puisque, de mariage en mariage, de riche héritière en riche héritière, les descendants des possesseurs du château des Vautours ont réussi à la fois à atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés et à marquer durablement l'histoire de l'Europe, et celle de l'Amérique conquise sous Charles Quint.

ADELINE RUCQUOI

**Daniela Lombardi**

*Matrimoni di Antico Regime*

Bologne, Società Editrice il Mulino,  
« Istituto trentino di cultura, Annali  
dell'Istituto storico-germanico in Trento,  
Monografie-3 », 2001, 513 p.

Adossé à une longue tradition de travaux de juristes, de démographes ou d'anthropologues, qui ont éclairé la genèse et l'évolution de l'institution complexe qu'est le mariage dans l'Occident chrétien, le livre de Daniela Lombardi propose une relecture savante et subtile de la phase finale de la constitution du mariage (entre les XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles) à partir des tensions et conflits entre l'Église, les institutions citadines et étatiques et les juristes pour l'élaboration des normes qui informent les pratiques matrimoniales. L'enquête se déploie en trois temps : une large époque pré-tridentine, marquée par l'élaboration de la législation statutaire ; l'affirmation de l'hégémonie ecclésiastique lors du concile de Trente, avec le passage du droit à l'éthique, du délit au péché ; les apparences d'une « modernisation » du mariage à l'époque des Lumières, avec une société qui reste « fortement indisciplinée » tout en étant

travaillée en profondeur par des « ferments nouveaux » (p. 19). Pour ce faire, et sous un titre qui revendique avec force le caractère non monographique du travail, D. Lombardi a conduit une longue investigation dans l'Italie centrale entre les XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Son livre s'appuie sur une double approche, concernant l'élaboration des normes juridiques et les conflits que suscitent leur interprétation et leur application (le choix de la question des mariages clandestins s'avère d'une grande efficacité heuristique) : d'un côté, une analyse de l'extraordinaire diversité des normes à partir du dépouillement méthodique de très nombreux statuts urbains et de traités de juristes ; de l'autre, une analyse des procès suscités par les mariages clandestins devant les tribunaux civils (tribunal florentin des *Otto di guardia e balia*) et ecclésiastiques (pour l'essentiel les procès civils et les procès criminels jugés par le tribunal de l'archevêché de Florence, accessoirement par celui de l'évêché de Fiesole), confrontée à une étude des premiers registres de mariages tenus par des curés florentins à partir des années 1564-1565.

D. Lombardi part d'un bilan rigoureux du modèle chrétien du mariage tel qu'il s'est progressivement construit à partir du XII<sup>e</sup> siècle et de l'œuvre de Gratien : monogamie, indissolubilité, forte exogamie, légitimation par le consentement des époux, finalement insertion parmi les sept sacrements au concile de Lyon (1274) sans pour autant rendre obligatoire le rite religieux. Face au consensualisme de l'Église (le droit canon insiste sur le libre consentement des époux), les nombreux statuts communaux, rédigés entre les XIII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, insistent, malgré une grande variété des définitions et des exigences, sur le nécessaire consentement du père, en particulier pour la fille ; le mariage y est essentiellement conçu comme une alliance entre familles, indispensable à la maîtrise de la transmission patrilinéaire des patrimoines<sup>1</sup>. La question des mariages clandestins pose alors d'entrée de jeu le problème du conflit entre les systèmes normatifs : la clandestinité se définit-elle par l'absence du consentement paternel, par l'absence d'échange des consentements devant témoin (les Toscans insistent, par exemple, sur la nécessité d'un acte devant notaire pour valider le mariage), ou encore par la non-publicité de la célébration ? Ce sont

dès lors les « preuves » du mariage légitime qui sont au centre de la réflexion juridique : la diversité des normes produit des sentences différentes à propos du même cas jugé par les deux juridictions. Dans ce contexte, les innovations du concile de Trente (discutées à deux reprises, au début du concile, en 1547, et à la fin, en 1563) constituent une réponse claire aux discussions contemporaines : contre les statuts communaux, le concile réaffirme le consentement des époux, mais il insiste sur la publicité du mariage, dont le contrôle est désormais attribué à l'Église, en la personne du prêtre qui vérifie le respect des normes (en particulier celui des interdits matrimoniaux) et le libre consentement (toujours au cœur du mariage chrétien), produit la preuve juridique du mariage et affirme fortement, contre les protestants, son caractère sacramentel. Le modèle de mariage que l'Église finit ainsi par imposer conduit curieusement les princes et les États italiens à ne plus légiférer en matière matrimoniale, à la différence de la France, par exemple, telle qu'a pu l'analyser Sarah Hanley<sup>2</sup>.

La seconde partie de l'ouvrage porte sur la mise en pratique du mariage « tridentin » et sur les modes nouveaux de contrôle des comportements qu'il implique à terme. D. Lombardi souligne que la volonté ecclésiastique de contrôle des comportements sexuels (bigamie, concubinat, adultère, séduction), mis en œuvre dans des procédures *ex officio*, est la plus forte, selon les archives florentines, dans les années qui précèdent le concile. Au lendemain du concile, l'effort du tribunal porte essentiellement sur la limitation de la sexualité à la sphère du mariage, aboutissant, par exemple, à une dévalorisation des fiançailles. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les procès pour délits sexuels disparaissent progressivement (viols et rapt relèvent désormais des tribunaux civils), alors que se renforce le contrôle des comportements immoraux du clergé. L'étude de plusieurs centaines de procès civils souligne les dynamiques essentielles du contrôle ecclésiastique : l'accent est mis sur la formation du mariage, la question des fiançailles et des mariages clandestins ; les procès pour rupture de mariage ne font plus apparaître de décisions de « nullité » après 1670, imposant ainsi clairement l'indissolubilité du lien matrimonial. Au pénal, le même déclin

de la juridiction ecclésiastique se manifeste : l'adultère, la défloration passent de crime à péché, le confessionnal l'emporte sur le tribunal, le contrôle des consciences sur celui des comportements, pour lequel le tribunal séculier se révèle, de toute façon, plus efficace, d'autant plus que le pouvoir séculier, tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, entend étendre son pouvoir juridictionnel et se réserver le droit de punir. La richesse des témoignages judiciaires permet alors de tenter une analyse de l'évolution des rituels réellement mis en œuvre sous l'impact des nouvelles normes ecclésiastiques. Deux temporalités du mariage coexistent alors : l'une, ecclésiastique, centrée sur le moment de la célébration religieuse, l'autre, inscrite dans une durée beaucoup plus longue, qui présente le mariage comme un long processus, même si ce dernier tend à se raccourcir à l'époque moderne.

L'étude s'achève par une longue analyse du « XVIII<sup>e</sup> siècle réformateur », qui va à l'encontre d'un certain nombre d'opinions communes. Loin d'être un moment d'affirmation sentimentaliste des choix individuels, le XVIII<sup>e</sup> siècle voit se développer au sein des élites le débat sur la mésalliance, qui vient infléchir la position de l'Église. La mésalliance entre un noble et une plébéienne peut conduire à l'annulation du mariage ; dans le cas de défloration non violente, la femme, et non plus simplement l'homme, peut être considérée comme ayant voulu séduire pour obtenir une dot ou une situation avantageuse. Dans de nombreux cas, la femme séduite ne peut plus demander réparation pour éviter que le mariage qui s'ensuivait plus ou moins automatiquement n'entraîne une mésalliance. À Naples même, en 1779, seule la défloration violente reste un délit. Paradoxalement, la théorie consensualiste (qui revendiquait la liberté des individus) cède du terrain face à l'affirmation de l'autorité paternelle. Ce « retour » à la législation statutaire du Moyen Âge tardif se double, au moment où disparaissent en Toscane les tribunaux religieux (1784), de l'organisation d'une police urbaine qui, avec la réforme de 1777, est entre autres chargée du contrôle des comportements sexuels et peut recourir aux « maisons de correction », installées en 1782. C'est seulement avec leur suppression en 1792 que commen-

cerait à s'affirmer, selon D. Lombardi, une sphère privée de l'individu, hors de l'emprise de l'État et de l'Église.

Qu'il soit permis d'exprimer deux regrets, face à la richesse et à l'ampleur de l'ouvrage de D. Lombardi : celui suscité par l'absence d'un bilan synthétique des transformations juridiques et pratiques du mariage-institution au cours de l'époque moderne en Italie ; plus encore, celui d'une confrontation (amorcée par endroits mais le plus souvent à titre d'illustration ponctuelle) avec les autres États européens, qui permettrait de mieux identifier les enjeux et les transformations propres au monde italien, au sens d'une catholicité qui est loin d'être uniforme.

JEAN BOUTIER

1 - Sur le caractère fortement « gendré » de la législation florentine concernant la famille, voir ISABELLE CHABOT, « Le gouvernement des pères : l'État florentin et la famille (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », in J. BOUTIER, S. LANDI et O. ROUCHON (dir.), *Florence et la Toscane, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, pp. 241-263.

2 - L'accent mis par D. Lombardi sur le caractère pluraliste du droit s'oppose à l'analyse plus « étatiste » de Sarah Hanley, appliquée à la France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : « Engendering the State: Family formation and state building in Early Modern France », *French historical studies*, XVI, 1, 1989, pp. 4-27, qui développe la notion de « Family-state compact ».

**Anna Bellavitis**

*Identité, mariage, mobilité sociale : citoyennes et citoyens à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle*  
Rome, École française de Rome, 2001,  
419 p.

Connus pour composer une seconde élite, à la fois sociale et économique, après celle du patriciat – le seul détenteur des pouvoirs de la République –, les citoyens de Venise sont trop souvent associés à une sorte de noblesse de robe résolument fidèle à l'État, au point d'incarner la mémoire législative de l'univers de cette cité. Les citoyens de naissance ont tout d'abord été étudiés par Brian Pullan<sup>1</sup> (1971)

dans leurs rapports avec les *Scuole grandi*, puis par Andrea Zannini<sup>2</sup> (1993) sous l'angle de la bureaucratie ; ils le sont maintenant par Anna Bellavitis dans une approche différente, originale et novatrice, ouverte sur la réalité sociale et privilégiant les rapports à l'État, les mariages, les alliances, la mobilité sociale et la mémoire familiale. Appréhendés en premier lieu en tant que groupe à la composition peu homogène, puis étudiés selon une méthode qui privilégie les biographies, les trajectoires individuelles, les histoires de familles, les citoyens font l'objet d'une analyse qui rompt avec la vision schématique et classique que les historiens ont eue jusqu'à ce jour. L'auteur prête attention dans ce livre non pas à l'identité, mais aux « identités » des citoyens, en confrontant les multiples définitions auxquelles ce groupe a donné lieu, du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, le XVI<sup>e</sup> siècle constituant la période la plus riche – et décisive – de cette histoire puisque c'est à cette époque que se forme une « identité » citoyenne, à la fois « sociale » et « honorable », se greffant sur une autre, plus ancienne, de nature juridique.

La pluralité des modes d'identification des citoyens suppose un renouvellement profond de la perception de leur statut et de leur histoire à Venise, appuyé sur une lecture fine des sources rassemblées. La diversité est du reste si importante que le patriciat n'a pas hésité à donner aux curés, tenus de recenser les citoyens, des consignes détaillées pour leur identification, travail ardu, la catégorisation d'une classe ou d'un ordre s'annonçant, sinon vaine, du moins partielle. La difficulté rencontrée tient notamment à la possibilité offerte à chacun, né à Venise de naissance légitime et âgé de dix-huit ans, d'être reconnu comme citoyen *de intus et extra*. Loin de vouloir se cantonner à une définition du groupe, A. Bellavitis a préféré opter pour une recherche des modes d'identification, en prêtant attention à la législation sur la citoyenneté, en étendant son enquête aux relations entre les groupes sociaux, et en ne se limitant pas au cadre des hiérarchies internes de Venise. La mise en relation de l'évolution législative sur la citoyenneté et de l'histoire politique et territoriale de la République dès le début du XV<sup>e</sup> siècle aide à cerner l'évolution de ce groupe et son originalité. La volonté d'attribuer des charges aux citoyens se justifie

par le désir des patriciens d'en faire un groupe d'élite au sein de la République, qui devient un corps de fonctionnaires dévoués aux affaires publiques de l'État, distincts des élites urbaines de la Terre Ferme. Ainsi, les lois de 1410 et de 1438 sur les *Scuole grandi*, confréries laïques à dévotion religieuse et à but philanthropique, distinguent quatre catégories différentes de Vénitiens (les citoyens originaires, les citoyens *de intus et extra*, les citoyens *de intus tantum*, les étrangers), dont les deux premières se situent au sommet de la hiérarchie sociale, les citoyens originaires ayant la prééminence sur les citoyens *de intus et extra*. Les reconnaissances de citoyenneté originaire contribuent à couronner la carrière administrative et l'activité professionnelle, dans une tension entre le patriciat, les citoyens et les étrangers, l'objectif étant de saisir une identité citoyenne et, derrière le cadre normatif et juridique, de dévoiler une politique industrielle orientée vers la draperie. L'attribution de la citoyenneté par privilège ne constitue qu'une étape dans un long processus d'intégration des familles, la reconnaissance par l'administration jouant un rôle décisif. Leur statut est une affaire d'hommes actifs dans le commerce, la bureaucratie, les professions libérales. Pourtant, les femmes, en qualité d'épouse ou de mère, jouent un rôle important dans ce processus, intègrent le discours de la citoyenneté, puisque les candidats à un tel statut mettent en avant le fait qu'ils ont épousé une Vénitienne, et la loi de 1569 contribue à privilégier la généalogie féminine. L'attention prêtée au mariage et à la dot (979 contrats entre 1501 et 1616) n'est pertinente qu'en fonction de la législation et de la politique somptuaires, dont la finalité est de préserver les équilibres de pouvoir et de richesse, d'éviter un transfert de fortune au sein du patriciat, phénomène discret au XVI<sup>e</sup> siècle, très perceptible au XVII<sup>e</sup> siècle.

Les lois relatives à la dot, ainsi qu'à sa restitution, reconnaissent aux femmes des droits patrimoniaux, quel que soit leur statut. Les historiens de la famille et les anthropologues s'interrogent depuis longtemps sur l'évolution, la fonction et la signification de la dot, deux thèses dominant ce champ de la recherche : celle de Jack Goody, qui considère la dot comme un héritage anticipé, inséré dans un système de « dévolution divergente » des propriétés, et

celle de Diane O. Hughes qui, à la suite des historiens du droit, saisit la dot comme une « exclusion » de l'héritage, forme de dédommagement aux filles « déshéritées » des biens les plus importants. De telles visions divergentes ne peuvent masquer le lien existant entre dot et héritage paternel. À l'approche théorique des textes normatifs, A. Bellavitis intègre l'analyse des cas concrets, en mesure de faire ressortir le rapport entre la valeur de l'héritage et celle de la dot (exclusion ou anticipation). De récents travaux (Renata Ago, Ida Fazio) tendent à montrer que la patrilinearité, corrigée par les coutumes, les dons, les testaments féminins, et la bilatéralité ne sont pas antithétiques, tout comme il n'existe pas, selon Thomas Kuehn, de dichotomie de la conception masculine de la parenté (agnation, consanguinité), mais une infinité de situations diverses, comme c'est le cas à Venise.

Contrairement à Florence, les lois vénitiennes, à partir des Statuts de 1242, des *Correzioni* du XIV<sup>e</sup> siècle et des lois somptuaires (1420, 1505, 1535, 1551, 1575), peuvent être qualifiées de « bilatérales », imparfaites mais significatives, l'intérêt étant de confronter la norme et la pratique, marquée par une réelle souplesse face à la loi. Le droit à l'héritage et le droit de laisser un héritage sont laissés aussi bien aux hommes qu'aux femmes, lesquelles cherchent à sauvegarder dans la ligne masculine la maison de famille située à Venise. Les citoyens montrent une relative liberté à la différence du patriciat, comme le prouvent les contrats de mariage, dans lesquels les femmes, en qualité de mère ou de veuve, concluent des mariages pour leurs filles ou pour elles-mêmes. Les contraintes lignagères sont éludées, ce que le patriciat ne peut pas faire. L'honorabilité (les Balbi « dalle Zattere »), la mobilité sociale (les Bortolussi), les histoires de famille constituent un autre point important de cette étude. Il est possible d'appréhender la difficulté à être citoyen, la famille Ziliol (chronique familiale d'Andrea et Alessandro) rendant perceptible le fort sentiment d'exclusion et de frustration ressenti face au patriciat, seul détenteur du pouvoir.

A. Bellavitis a ainsi réussi, avec finesse, à camper un groupe social qui ne peut être circonscrit à une catégorie d'analyse trop étroite.



Nourrissant des ambitions parfois grandes, mais difficilement assouvies, les citoyens figurent donc comme un groupe ouvert, hétérogène, aisé en général, caractérisé par des alliances, des parcours individuels et familiaux multiples, ainsi que par une forte mobilité sociale ascendante, celle du XVI<sup>e</sup> siècle.

LUCIEN FAGGION

1 - BRIAN PULLAN, *Rich and Poor in Renaissance Venice. The social institution of a Catholic State, to 1620*, Oxford, Basil Blackwell, 1971.

2 - ANDREA ZANNINI, *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna: i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venise, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 1993.

### Elisabetta Graziosi

*Aminta, 1573-1580. Amore e matrimonio in Casa d'Este*

Lucques, Maria Pacini Fazzi Editore, 2001, 234 p.

Ce livre est le premier que l'auteur consacre à la pastorale, mais il constitue un apport important à l'interprétation du genre dans le domaine dramatique, à propos d'un texte au demeurant plus que travaillé et qui est l'objet d'une bibliographie considérable en Italie, et à un moindre degré en France. Dans le prolongement de travaux comme ceux de Sergio Zatti, qui ont tiré l'*Aminta* d'une longue tradition de lecture « idyllique » fondée sur sa seule inscription dans l'histoire de la pastorale et du lyrisme italiens et ont voulu rendre la pièce à ses enjeux politiques, accordant ainsi une place importante aux vies du Tasse parues au XIX<sup>e</sup> siècle, à celle de Pierantonio Serassi (1858) et à celle, plus fameuse, d'Angelo Solerti (1895), Elisabetta Graziosi propose un fragment d'histoire sociale et culturelle centrée sur le problème de la succession de la famille d'Este, à Ferrare, dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Trois thèses structurent nettement l'ouvrage. La première s'intéresse aux raisons de la conception de la *favola boschereccia* du Tasse, composée pour résoudre le problème de la succession d'Alphonse II d'Este qui, se trouve en 1573, après un second mariage et sans héritier mâle direct, dans l'impossibilité de transmettre

le pouvoir à ses collatéraux issus d'unions adultères. Dans un contexte nouveau créé par la bulle de mars 1567, par laquelle Pie V faisait de la légitimité du pouvoir un fait politique et non plus seulement privé, contexte venant renforcer le décret *Tametsi* de 1563 qui accentuait la valeur sacramentelle du mariage, l'*Aminta* aurait eu pour fonction d'appuyer la seule solution envisageable pour remédier au problème de l'absence de descendance légitime, celle d'un mariage consanguin entre deux cousins, Alfonsino et Marfisa, liés au duc par le sang sinon par la légitimité de leur naissance. Par suite, la seconde thèse consiste à réévaluer le rôle politique et idéologique du Tasse à la cour de Ferrare, sa figure d'« intellectuel engagé dans la résolution des [...] sérieux problèmes politiques que la famille d'Este eut à affronter entre 1570 et la fin du siècle », statut dont il hérite de son père, le poète Bernardo, mais qui l'attache étroitement à plusieurs des membres de cette famille, notamment pendant les années 1572-1573, la période la moins connue de son existence. La troisième thèse souligne le fait que le mariage souhaité entre Alfonsino et Marfisa eut bien lieu, mais des années après les circonstances de la conception de l'*Aminta* et dans un tout autre contexte, à une époque où pèse sur l'auteur la disgrâce du duc d'Este. E. Graziosi remet ici en question le statut de la folie du poète, interné à l'hôpital Sainte-Anne de Ferrare en 1579, une folie longtemps considérée comme une « maladie inévitable et nécessaire », inscrite depuis toujours en lui, voire liée à son génie comme l'aurait voulu une légende forgée de son vivant. E. Graziosi inscrit plutôt ce mal dans le cadre des rapports difficiles que le Tasse entretenait avec son mécène, arguant que le succès de cour de l'*Aminta* n'aurait nullement empêché les mauvais calculs politiques du poète : celui-ci voulait demeurer l'homme de la concorde familiale alors même que celle-ci était déjà en morceaux depuis 1575.

Cet essai de contextualisation de l'*Aminta* fait donc de la *favola boschereccia* un témoignage aigu sur l'histoire politique et sociale d'une des familles italiennes les plus anciennes et des plus engagées dans des conflits, liée à la France par de multiples réseaux relationnels et à l'Espagne par une culture de cour nouvelle. Le premier mérite de ce livre, et un de



ses apports essentiels, est de faire saisir ce moment spécifique et critique de l'histoire des Este dont le lyrisme si particulier de l'*Aminta* est porteur – les derniers feux d'un monde au sein duquel une grande famille pouvait mettre sur un même plan héritiers légitimes et enfants illégitimes au sein de la *casa*, ainsi que les complications et les tensions qui affectent les liens familiaux et la valeur du mariage dans la société post-tridentine. Cette analyse historique développée dans la première partie (« Una storia per l'*Aminta* ») permet de réévaluer dans une perspective dynastique et juridique – et non pas seulement comme utopie opposée à la Contre-Réforme – les questions de légitimité, de bâtardise, d'amour libre et d'éros naturel impliquées dans la version tassienne du code pastoral. E. Graziosi assume entièrement le sens politique fondamental de l'*Aminta* : elle reprend donc le problème de la date de la première représentation de l'œuvre et la réévalue à l'aune de sa portée politico-diplomatique immédiate ; elle propose en outre une lecture très serrée du texte qui la conduit à voir dans le choix esthétique de l'âge d'or pastoral un programme politique opposé à la propagande médicéenne de Florence et fondé sur la figure d'un duc-berger, père et propriétaire terrien à la fois, détenteur d'une souveraineté *tempérée*.

Ayant ainsi posé les enjeux identitaires et politiques de la représentation, E. Graziosi réévalue point par point les grandes questions généralement abordées par la seule critique littéraire : le sens de la valeur marchande de l'amour (« Amore è merce, e con amore si merca ») et les problèmes de dot ; la question de l'identité des héros, Silvia et Aminta ; la nature d'un amour d'enfance en référence à la jeunesse des futurs époux et à leurs liens de sang autant qu'à la tradition poétique ; le statut du satyre comme équivalent arcadien d'un homme de guerre, revendiquant la légitimité de la nature, à la façon dont l'Hircan de l'*Heptaméron* parle d'amour en homme de guerre ; les usages de la poésie à des fins de propagande dynastique (II<sup>e</sup> partie : « Attraverso il testo »). Les études sur la littérature pastorale offrent peu d'essais tentant ainsi d'intégrer les codes de la représentation à l'analyse historique, et de prendre en compte le caractère très cultivé des *topoi*, afin de retrouver derrière

l'allégorie des bergers et ses sollicitations poétiques et savantes non seulement la réalité d'un mode de vie mais aussi un mode de signification disparus. Comme le souligne un passage du livre, c'est bien une cour qui est représentée sur la scène de l'*Aminta*, mais c'est un érudit qui tire les fils de la représentation.

L'ouvrage peut à ce titre être placé dans la lignée des analyses de Frances Yates sur le *Ballet comique de la reine*<sup>1</sup>, ou celles de Roger Chartier à propos de George Dandin<sup>2</sup>. En ce qui concerne la critique française, certains aspects d'un article d'Alain Godard engageaient déjà ce travail de contextualisation et de déchiffrement des allusions du texte<sup>3</sup>. Mais l'ouvrage de E. Graziosi est plus ambitieux, et un autre de ses points forts est de suivre le devenir de l'*Aminta*, du poète et de la famille, pour faire saisir ce que la circonstance d'une œuvre poétique a d'aléatoire (III<sup>e</sup> partie : « Vicende del testo, vicende d'autore »). On regrettera à ce titre l'absence d'une mise au point lexicale et méthodologique des échelles sur lesquelles travaille l'auteur – l'échelle large de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle dite « post-tridentine », celle, plus étroite, de la circonstance familiale –, voire le manque d'une analyse de la façon dont les « vicende » rapportées permettent ou non de définir une « storia » pour le texte, sinon du texte.

Enfin, *Aminta 1573-1580* entend apporter une contribution originale à l'approche de la fonction performative des textes. Il faut entendre cette expression dans le sens assez large de la notion remise à l'honneur par les études historiques récentes – moins celle de la réalisation du contenu d'un énoncé par sa seule énonciation, comme l'avait analysé John Langshaw Austin, que celle de ses performances dans la réalité, plus ou moins ajustées aux intentions de l'auteur, plus ou moins différées par rapport aux circonstances de sa conception. En un sens, et même si E. Graziosi ne le dit pas exactement en ces termes, rien n'empêche de considérer la maladie du Tasse comme participant de la performativité de l'*Aminta*, à tout le moins comme un des effets produits par celle-ci au-delà du contexte de sa création proprement dite. C'est bien ainsi qu'il faut comprendre la séquence chronologique proposée par le titre : 1573-1580. En tout état de cause, ce qu'au

cours d'un tel parcours la pièce pourrait sembler avoir abandonné de son mystère, ce qui de la vie du Tasse semble perdu pour l'imaginaire du génie et de la folie, est largement gagné du côté de la richesse de réflexion sur l'inscription du poème dans une actualité singulière, ainsi que pour ce qui concerne l'analyse des enjeux et des difficultés de l'activité poétique dans l'histoire compliquée d'une grande famille aristocratique à l'automne de la Renaissance italienne.

LAURENCE GIAVARINI

1 - *Les Académies en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, [1947] 1996.

2 - « George Dandin, ou le social en représentation », *Annales HSS*, 49-2, 1994, pp. 277-309.

3 - « La première représentation de *l'Aminta*: la cour de Ferrare et son double », in A. ROCHON (études réunies par), *Villes et campagnes à la Renaissance*, II, *Le courtisan travesti*, Paris, Université de la Sorbonne Nouvelle, 1977.

**Francisco García González**

*Las estrategias de la diferencia. Familia y reproducción social en la Sierra (Alcáraz, siglo XVIII)*

Madrid, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, serie Estudios, 2000, 388 p.

La thématique de la famille a été indiscutablement l'un des champs les plus féconds de l'historiographie des sociétés d'Ancien Régime depuis bientôt un demi-siècle. Dès les années 1960, elle s'est profondément renouvelée, notamment à partir des travaux menés à Cambridge autour de Peter Laslett. L'importation de perspectives et de problématiques issues de l'anthropologie, en particulier celles relatives à la parenté et aux systèmes de filiation, a par la suite ouvert d'autres pistes tout aussi riches en termes de résultats de recherche. De cette abondance et de ce renouvellement historiographiques témoignent encore aujourd'hui les grandes synthèses publiées sur cette question au cours des années 1980, notamment *l'Histoire de la famille*<sup>1</sup>. Enfin, les interrogations, débats et réorientations actuels – tant théoriques que méthodologiques – dans la commu-

nauté historienne n'ont bien sûr pas épargné cette thématique essentielle à la compréhension des sociétés humaines. Tout au contraire, l'accent placé depuis une quinzaine d'années sur la reconstitution des liens sociaux ou, plus précisément, sur les systèmes relationnels promouvait la famille et les relations familiales au rang de grille d'analyse privilégiée.

C'est très clairement dans cette dernière optique, comme en témoigne d'ailleurs le sous-titre de l'ouvrage, que s'inscrit Francisco García González, qui n'en oublie pas pour autant les apports des problématiques plus anciennes. La réflexion menée ici concerne l'histoire d'une région située au sud de l'espace que les géographes de la péninsule Ibérique appellent le « Système central » durant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle s'organise autour de trois concepts-clés, utilisés successivement dans autant de parties. De manière très classique pour une monographie d'histoire sociale, l'auteur a recours, dans un premier temps, à la notion de catégories socioprofessionnelles afin d'identifier les différents groupes à travers lesquels la population est structurée. Cette démarche, que l'on qualifiera (sans aucune connotation péjorative) de traditionnelle, fait l'objet des deux premiers chapitres de l'ouvrage. On y trouve en effet une présentation du cadre géographique régional dans lequel s'inscrit l'étude, ainsi qu'une reconstruction des hiérarchies sociales à partir des activités socioprofessionnelles des divers acteurs sociaux et de leur inégal accès à la terre. De cette démarche rigoureuse, on retiendra en particulier l'inégalité très forte qui caractérise cette société montagnarde où la concentration de la terre, et plus largement des maigres richesses, atteint un niveau très élevé.

Dans un second temps, c'est la notion de famille qui est mobilisée afin de prolonger l'analyse, permettant de passer d'une approche structuraliste et macro-historique à celle des pratiques sociales. À ce titre, dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur choisit de centrer son attention sur le foyer familial et de mettre au jour sa structure. Ce faisant, il confronte le type d'organisation sociale précédemment identifié avec celle des 2 450 foyers recensés tout au long du siècle à travers les sources. Dans ces deux chapitres particulièrement denses sont ainsi successivement abordées la question

de la résidence et de sa morphologie ainsi que celle de la circulation des patrimoines familiaux, à partir des mariages comme des successions. Le principal apport de l'analyse menée ici consiste en la mise en évidence de structures familiales différenciées selon les groupes sociaux auxquels elles appartiennent. C'est ainsi que la question de la corésidence, *topos* par excellence de l'historiographie de la famille mais aussi matière à débat presque inépuisable, se résout de manière originale, l'appartenance à une catégorie sociale s'y révélant en effet déterminante. Par ailleurs, si la famille nucléaire constitue clairement la structure prédominante dans la région, celle-ci n'exclut pas la présence de liens de solidarité très forts, notamment dans un cadre de parenté bien plus large. En ce sens, l'organisation sociale dans ces montagnes est loin de correspondre au schéma de la famille élargie traditionnelle, auquel on les associe souvent. De même, la relation habituellement établie entre mariage et construction patrimoniale se révèle inopérante, les deux tiers des unions ne s'accompagnant jamais du moindre apport de biens. C'est dire combien les inégalités sociales sont ici particulièrement fortes et surtout stables tout au long du siècle.

À ce stade de l'analyse, un troisième outil conceptuel est alors convoqué : celui de stratégie. En écho aux « fronts de parenté » mis en lumière par Giovanni Levi dans le village de Santena, les foyers d'Alcáraz sont eux aussi à la recherche des moyens de protection face aux difficultés et aux innombrables aléas de la vie. Et c'est dans la solidarité familiale que cette assistance est d'abord sollicitée, comme le montre la mise à jour de pratiques générales d'endogamie et d'homogamie mises en évidence par l'étude de cinq familles relevant de situations socio-économiques différentes, allant de la famille des hidalgos aux petits propriétaires. À Alcáraz, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le jeu social s'organisait si largement autour des parentèles que, selon l'auteur, « généalogie familiale et groupe social se confondaient pratiquement ». En ce sens, le mariage était l'instrument privilégié de la reproduction tout autant biologique que sociale. Dans les milieux les plus modestes, la fondation d'un nouveau foyer restait étroitement liée au reste du groupe par le biais de nombreuses pratiques d'entraide. Parmi les familles

mieux loties, les stratégies de protection, plus spécifiques et classiques, comprenaient le maintien de la co-résidence ou la recherche d'alliances avec des familles enrichies ayant accédé à des charges administratives, même modestes, ceci en vue d'assurer la conservation du patrimoine, tant matériel que symbolique.

Conjuguant ainsi des approches successives, diverses mais complémentaires, cet ouvrage propose un tableau nuancé et riche de la montagne méditerranéenne espagnole durant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Sans nier l'existence de structures sociales englobantes, l'analyse cherche à aller au-delà de leur simple mise à nu. C'est en ce sens que l'attention portée aux stratégies, ici exclusivement familiales, aide à saisir les capacités d'initiatives des acteurs sociaux. La démarche suivie invalide alors la vision, souvent implicite, de sociétés rurales montagnardes archaïques et immobiles. C'est là l'un des apports les plus significatifs de cette riche et dense monographie régionale.

MICHEL BERTRAND

1 - Coordinée par ANDRÉ BURGUIÈRE, CHRISTIANE KLAPISCH-ZUBER, MARTINE SÉGALEN et FRANÇOISE ZONABEND, Paris, Armand Colin, 2 vol., 1986.

**Martine Barilly-Leguy**

« *Livre de mes anciens grand pères* ».

*Le livre de raison d'une famille mancelle du Grand Siècle (1567-1675)*

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 465 p.

Ce livre, issu d'une thèse, combine une édition du livre de raison des Bodreau, une célèbre famille d'officiers royaux du Mans, livre tenu cent neuf ans durant, et son étude. L'ascension sociale, la saga, et le livre commencent avec un sergent royal entreprenant, mort trop jeune, mais qui semble avoir légué à son fils aîné, Julian, un appétit de vivre sans pareil lui permettant, dans la guerre puis dans la paix, d'asseoir une fortune honnête. Celui-ci a veillé à l'éducation de son fils unique, l'avocat Julien, auteur de l'un des commentaires de la coutume du Maine. Le livre s'achève avec Charles, qui ne réussit pas à s'imposer ; il passera dans une

autre célèbre famille mancelle, les Chesneau. L'édition d'un tel inédit s'imposait à l'évidence, tant notre temps est avide de saisir à la source une mémoire familiale de quatre ou cinq générations, afin de lire ces non-dits qui font l'histoire des sensibilités d'une époque. L'édition scientifique de tels textes est d'autant plus précieuse que les anciennes sont presque toujours tronquées ou publiées dans des normes fantaisistes. Si l'édition présente est pourvue des indispensables tableaux généalogiques et cartes (dont la reproduction laisse à désirer eu égard aux techniques actuelles de l'édition) et d'un répertoire des sources consultées pour aider à l'interprétation, elle est cependant dépourvue de tout index, ce qui est inadmissible de la part d'un éditeur universitaire. L'analyse par le menu des 257 folios de ce livre de famille ne remplace pas en effet les possibilités de consultation du texte lui-même. Cette analyse (trop) descriptive s'articule autour de trois thèmes très classiques : « Une famille dans la tourmente du Grand siècle », « Une famille mancelle », « Une famille à travers les âges de la vie ». On y découvre un groupe dont la règle est la fidélité à la monarchie, des chefs de famille qui défendent l'ordre monarchique avec constance, même au pire moment des guerres de religion. Il est bien dommage que l'analyse historique tourne court ici, mais elle laisse la place à bien des études comparatives (de Senlis et Amiens à Rodez et Limoges...) sur ces royalistes obstinés, dont on aurait aimé mieux connaître les sources d'information et les cercles de sociabilité.

On l'a compris, il s'agit surtout ici d'une histoire de l'intimité familiale. Pourtant, des points d'ancrage pour des travaux ultérieurs apparaissent, l'évolution de la religion de ces catholiques bon teint par exemple : Charles se rend en pèlerinage à Vendôme et son grand-oncle allait aussi à Saumur ; or Vendôme et Saumur sont alors des sanctuaires royaux, qui assurent la protection du Christ et de la Vierge sur la monarchie, comme l'a montré Bruno Maes<sup>1</sup>. Si les réseaux familiaux locaux apparaissent ici, l'une des clés du rapport entre autorité centrale et autorité régionale réside aussi dans la connaissance des réseaux politiques et érudits qui lient les officiers moyens, chers à Robert Descimon et Michel Cassan, entre Paris et la province. On aimerait savoir, par exemple, comment la coutume du Maine

est reliée aux lois du royaume, et comment elle se situe par rapport aux commentaires d'autres coutumes ; il n'existe aucun travail sur la production intellectuelle de Julien, ses méthodes d'analyse juridique et ses sources, sur sa profession d'avocat aussi, pour laquelle nous manquons tant d'études. Ce serait une belle suite que de mieux cerner cet homme exceptionnel.

Entre le livre mémorial et le livre de compte, les Bodreau ont choisi la première option. Toute la question est de savoir pourquoi ils sont passés à l'écrit : cette décision a quelque chose à voir avec la cohésion familiale, comme souvent. Julian, resté orphelin, puis Julien, seul garçon lui aussi, ont expérimenté la fragilité du lignage ; est-ce un hasard s'ils sont les plus prolifiques ? Leur expérience singulière s'arrête lorsque la famille est établie, lorsque l'ordre est assuré ; le livre de raison meurt alors, comme ici, ou il se fait autobiographie, ce qui est une autre histoire, une histoire au singulier et non plus l'histoire collective d'un groupe pour lequel parle un patriarche en charge de la mémoire de la lignée.

Ce travail nous mène un peu plus loin dans la connaissance des livres de famille. Nombre de chercheurs travaillent aujourd'hui sur ces documents singuliers, qui interdisent pratiquement tout recours à une histoire sérielle. À nous d'en saisir les ressorts profonds pour comprendre le phénomène dans son ensemble, et ses répercussions sur la construction familiale et l'appréhension du temps, sur les contenus de la fidélité familiale et sur le rôle des ancêtres dans le bien-être commun. Nul doute aussi que l'histoire des consommations exceptionnelles, l'histoire de l'information et celle de l'acclimatation des nouveaux codes culturels ont tout à gagner à l'érudition patiente que réclame la mise à disposition de ces textes. Il faudrait que les presses universitaires prennent ces textes manuscrits autrement que comme une étude locale de plus. Il y a un enjeu européen à l'étude comparée de telles écritures ; il faudrait le comprendre enfin.

NICOLE LEMAÎTRE

1 - *Le roi la vierge et la nation ; Pèlerinage et identité nationale entre guerre de Cent ans et Révolution*, Paris, Publisud, 2002.

**Joanne Bailey**

*Unquiet lives. Marriage and marriage breakdown in England, 1660-1800*

Cambridge, Cambridge University Press, 2003, XII-244 p.

L'ouvrage de Joanne Bailey constitue une importante réévaluation des relations matrimoniales en Angleterre durant le long XVIII<sup>e</sup> siècle, qui va des années 1660 jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. En des pages denses et stimulantes, accompagnées d'une trentaine de tableaux, l'auteur revisite les deux grandes interprétations historiographiques développées à ce sujet, en les renvoyant en quelque sorte dos à dos. Qualifiée de « pessimiste », la première tendance avance que le corps social attribuait au mari le pouvoir absolu au sein du couple, grâce à l'institution de la « couverture ». Principe central de la *common law*, elle faisait passer l'épouse – la *feme covert* – et ses biens sous le contrôle total de son mari et la privait ainsi de toute capacité d'action (*agency*). Le recours à la violence – grâce au droit de correction – était alors pour l'homme un moyen d'affirmer son autorité ou de l'imposer si celle-ci venait à être contestée. La seconde tendance, dite « optimiste », considère plutôt les maris de l'époque moderne comme des « maîtres bienveillants ». Disposant en théorie de grands pouvoirs, ils auraient été dans les faits peu enclins à les appliquer sans discernement et ils auraient le plus souvent laissé à leurs femmes une grande liberté. L'autonomie économique de nombreuses épouses était ainsi reconnue par les commerçants qui leur faisaient crédit et elle était, par ailleurs, soutenue par les cours de justice de l'équité.

Un tel sujet est indéniablement dans l'air du temps outre-Manche. Les travaux de premier plan se sont multipliés en effet depuis une vingtaine d'années sur la construction sociale de la masculinité et de la féminité, sur les relations entre les hommes et les femmes, ainsi que sur la violence domestique. Le mariage a été particulièrement étudié, car la culture du temps l'a investi de nombreux sens qui ont varié, sans entrer forcément en contradiction, selon les périodes, l'âge des époux, les sexes, les régions, les groupes sociaux ou la qualité des observateurs. Il est indispensable de rappeler

ici les ouvrages de Susan Dwyer Amussen, Anna Clark, Elizabeth Foyster, Laura Gowing, Tim Hitchcock, Margaret Hunt, David Turner, Alexandra Shepard, Amanda Vickery et Garthine Walker, ou encore l'article fondamental de Bernard Capp<sup>1</sup>. Une telle convergence n'a nullement desservi J. Bailey, qui a su tirer profit des analyses récentes sur la masculinité, mais elle l'a obligée à se positionner en permanence entre les différents schémas explicatifs qui se sont multipliés aussi bien pour l'*Early Modern period* que pour l'époque médiévale ou pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Cela donne à certains passages de son livre l'allure d'une synthèse historiographique qui intéressera beaucoup le lecteur français. Elle l'a également amenée à délaisser la ville de Londres, pour laquelle cette question a déjà été étudiée, en particulier par L. Gowing, pour s'intéresser à l'Angleterre provinciale. Les exemples présentés sont pris dans le Nord-Est (Northumberland, Durham, North Riding et Vale of York) ainsi que dans le sud des Midlands (Oxfordshire et Buckinghamshire).

Bailey s'appuie sur trois sources majeures. Elle a d'abord regardé les causes présentées devant les cours de justice de l'Église d'Angleterre, qui ont joué un rôle très actif dans les affaires matrimoniales au cours du XVII<sup>e</sup> siècle et encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si elles ont alors tendu à décliner. Elles offraient aux époux en difficulté une vaste gamme de solutions allant de l'annulation du mariage, extrêmement rare, à la séparation *a mensa et thoro* (*bed and board*), qui permettait aux deux époux de vivre séparés. La seconde source est formée par les cas présentés devant les commissions de paix, ces cours laïques qui jugeaient et administraient les affaires du comté, et qui avaient à connaître non seulement des cas de violence conjugale, mais aussi des affaires de désertion du foyer conjugal. Enfin, J. Bailey a eu recours, d'une manière astucieuse, aux annonces paraissant dans les journaux qui se sont multipliés en province à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et par lesquelles un mari informait le public qu'il refuserait de payer les dettes que pourrait contracter son épouse.

À partir de ces trois ensembles, elle a construit une base de données de 1 583 conflits matrimoniaux dont 608 désertions, 447 vio-

lences contre l'épouse (*wifebeating*) et 278 annonces publiques, qu'elle a ensuite déclinée en une série de tableaux statistiques. J. Bailey croise ainsi avec bonheur les échelles d'observation. Sa base de données lui permet de combiner des études de cas minutieusement reconstituées avec des analyses quantitatives fiables même si les échantillons se révèlent parfois un peu maigres. Faute d'effectifs suffisants, il lui est ainsi difficile de bien différencier socialement les comportements des *middling sorts*, qui sont les plus nombreux à apparaître dans ses sources, de ceux de la *gentry* ou des *labouring poor*. Elle se montre donc souvent d'une prudence bienvenue dans ses conclusions, notant, par exemple, qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour explorer réellement la manière dont les conditions agricoles ou industrielles pouvaient affecter la qualité de la vie matrimoniale.

L'utilisation des sources judiciaires pose des problèmes identifiés depuis longtemps par les historiens. Il est délicat d'approcher les comportements « ordinaires » à partir des discours tenus au sujet d'actes portés à la connaissance de la justice – et donc considérés à ce titre et à des degrés divers comme « déviants » – et dont la finalité était de placer leurs auteurs dans la meilleure posture possible face à l'autorité judiciaire. La solution retenue par J. Bailey a été d'apporter un intérêt particulier à ce qu'elle a appelé les « secondary complaints » c'est-à-dire les arguments qui étaient distincts de la plainte principale – l'adultère, la cruauté, la désertion etc. – qui avait amené les époux devant le tribunal, mais par lesquels l'accusation ou la défense cherchaient à renforcer la crédibilité de leurs positions. Elle estime qu'à travers ces notations « secondaires » – l'épouse qui accuse, par exemple, son mari d'inciter une servante à prendre en main à sa place la gestion du ménage ou, au contraire, l'époux qui accuse sa femme d'extravagance financière – se dessinent en creux les attentes matrimoniales des hommes et des femmes de l'Angleterre des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Elle peut alors les confronter à d'autres discours tenus dans d'autres contextes, comme, par exemple, dans les manuels de savoir-vivre.

Sa connaissance des sources judiciaires conduit J. Bailey à émettre d'autres réserves

à leur sujet. Elle rappelle ainsi que la qualité du matériel dont dispose l'historien dépend beaucoup du parcours judiciaire des affaires qu'il observe, dont bon nombre se perdaient dans les sables de la procédure, ce qui rend les affaires souvent difficilement comparables. Enfin, elle note que le chercheur ne saisit ainsi que des moments, des fragments, dans la vie de couples qui étaient, quant à eux, pris dans une dynamique relationnelle. Les différents types de conflits identifiés par l'auteur étaient ainsi souvent vécus par les acteurs comme autant d'étapes dans un processus qui, des premières querelles, ou des premières violences, conduisait souvent vers une séparation, processus que l'historien a souvent du mal à percevoir. Il est à ce propos dommage que le matériel réuni n'ait pas permis à l'auteur de travailler de manière plus approfondie sur les réconciliations qui n'ont pas dû manquer de survenir.

En examinant les relations matrimoniales, J. Bailey s'est trouvée naturellement confrontée à tous les problèmes soulevés par la *gender history* depuis une vingtaine d'années, en particulier la séparation des activités des hommes et des femmes, l'interprétation de la violence contre les femmes ou encore l'existence d'un double standard sexuel selon lequel les écarts commis par les femmes contre la morale sexuelle, surtout pour ce qui est de l'adultère, auraient été plus sévèrement dénoncés et sanctionnés que ceux des hommes. Consciente que le matériel rassemblé peut donner lieu à des interprétations divergentes, elle livre sur ces différents points des conclusions prudentes.

L'auteur montre, en particulier dans le chapitre 4, que non seulement les activités, économiques ou culturelles, consommatrices ou productrices, des hommes et des femmes, loin de s'effectuer dans des sphères séparées, se recoupaient au contraire fréquemment. Elle avance également que la violence physique contre les femmes, et d'une manière générale l'exercice d'une forme de « tyrannie » masculine, n'était pas considérée comme « normale » par les personnes dont elle a lu les dépositions ou les plaintes. Au fur et à mesure de la diffusion dans le corps social des principes de la *politeness* et de l'idée de la nature sensible de la femme, elle a même tendu à



devenir de moins en moins acceptable au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et à être de plus en plus interprétée comme un signe de faiblesse de l'homme. J. Bailey démontre, enfin, qu'un examen attentif des pratiques sociales nuance l'idée d'un double standard sexuel. Les hommes semblent avoir eu conscience que l'adultère pouvait être dommageable à leur réputation, et les attitudes envers l'adultère féminin paraissent avoir été plus complexes qu'on ne le pense généralement. J. Bailey conteste, par exemple, que les nombreux témoignages sur les adultères des femmes soient la preuve que la sexualité de ces dernières ait été placée sous la surveillance étroite de la communauté.

La clef de son analyse se trouve dans le concept de *co-dependency* qui renvoie, au-delà des rôles assignés à l'époux et à l'épouse dans l'imaginaire social, aux expériences concrètes qu'elle a pu observer dans les sources dont elle disposait. Selon l'auteur, les époux des *middling sorts* et des *lower sorts* dépendaient l'un de l'autre sur le plan matériel. La participation de l'épouse était, en effet, cruciale à la survie ou à la prospérité de la famille, aussi bien que sur le plan émotionnel, deux dimensions qu'il semble essentiel de prendre en compte simultanément au lieu de réduire le mariage à l'une ou à l'autre. L'affirmation de la toute-puissance masculine s'en trouve dès lors forcément atténuée, et J. Bailey peut présenter bien des situations dans lesquelles les femmes semblent avoir eu la maîtrise de leur destin, même si en dernier ressort l'idéologie dominante favorisait les hommes.

Beaucoup d'autres éléments apparaissent au fil de ses analyses. Nous savons que les parents, les amis et les voisins des personnes à marier s'affairaient souvent à arranger une éventuelle union, mais J. Bailey montre qu'ils étaient aussi présents lorsqu'un mariage tournait mal. Ainsi les interventions informelles de la parenté ne manquaient-elles pas pour essayer d'atténuer les conséquences d'une mésentente, en particulier en offrant un refuge à la femme battue ou, au contraire, en se portant caution devant la justice en faveur du mari violent. La gamme des interventions formelles était également vaste puisque les petits officiers paroissiaux, les juges de paix, les juges ecclésiastiques

et, enfin, les hommes de loi locaux apportaient leurs compétences aux époux afin qu'ils réussissent à régler leurs différends dans leur intérêt mais aussi pour celui de la communauté locale. Le chapitre 8, consacré à la vie après un mariage raté, rappelle que les villes et les villages de l'Angleterre moderne abritaient un certain nombre de personnes, des hommes mais surtout des femmes, plus ou moins légalement séparées de leurs conjoints ou tout simplement délaissées par ces derniers. J. Bailey reprend alors à nouveaux frais la question de l'abandon de l'épouse par le mari, puis étudie les diverses stratégies utilisées par les époux séparés, surtout les pauvres, pour subvenir à leurs besoins. La restitution des droits conjugaux par les maris après la séparation est alors un enjeu essentiel. Elle montre aussi que, dans certains cas, la bigamie pouvait être tolérée à la fois par le nouveau partenaire et par le corps social.

Au terme de la lecture de ces pages convaincantes, issues d'une observation nuancée des pratiques, le seul léger regret que peut au fond éprouver un historien continental est que J. Bailey ait négligé l'historiographie européenne sur les relations conjugales à l'époque moderne. Sur la dimension conflictuelle de la question, le livre dirigé par Alain Lottin sur la désunion des couples dans la France du Nord au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ouvrage de Danielle Haase-Dubosc sur l'enlèvement des femmes, les remarquables analyses de Dorothea Nolde sur le meurtre du conjoint dans la France de la première modernité, ou encore, pour sortir de l'espace français, les pages consacrées par David Sabeau aux conflits matrimoniaux dans le village allemand de Neckarhausen lui auraient pourtant donné des points de comparaison et, peut-être, suggéré des pistes de recherches, par exemple sur le vocabulaire – souvent imagé – employé pour invectiver son conjoint<sup>2</sup>. Il est cependant indéniable que, en France en particulier, l'élan qui avait été donné à ces thèmes dans les années 1970 s'est peu à peu effacé. Il est alors à espérer que la lecture du beau livre de J. Bailey accentue le présent regain d'intérêt, marqué, entre autres, par les travaux d'Agnès Walch ou encore de Maurice Daumas, pour les relations entre les hommes et les femmes, au sein et en dehors du couple, et



qu'il entraîne, en particulier, une exploration du concept de co-dépendance de ce côté-ci de la Manche<sup>3</sup>.

FRANÇOIS-JOSEPH RUGGIU

1 - ELIZABETH FOYSTER, *Marital violence: An English family history, 1660-1857*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005; ALEXANDRA SHEPARD, *Meanings of Manhood in Early Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 2003; DAVID M. TURNER, *Fashioning adultery. Gender, sex and civility in England, 1660-1740*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

2 - DOROTHEA NOLDE, *Gattenmord. Macht und Gewalt in der frühneuzeitlichen Ehe*, Cologne, Böhlau, 2003.

3 - MAURICE DAUMAS, *Le mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004; AGNÈS WALCH, *La spiritualité conjugale dans le catholicisme français : XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Cerf, 2002.

#### Christine Lacanette-Pommel

*La famille dans les Pyrénées. De la coutume au Code Napoléon : Béarn 1789-1840*  
Estaden, PyrÉGraph, 2003, 228 p.

Au début des années 1970, c'est grâce au fameux article d'Emmanuel Le Roy Ladurie<sup>1</sup>, qui rendait compte de la thèse du juriste Jean Yver<sup>2</sup>, que la géographie coutumière de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle est entrée dans les nouveaux territoires de l'historien. Toutefois, cet ouvrage ne traitait que d'une partie du territoire national. Dans le Sud-Ouest, la situation était particulièrement complexe, puisque chaque petit pays suivait sa coutume en matière de transmission des biens, clef du système de reproduction familiale, et que l'on y observait aussi le droit écrit, plus ou moins influencé par les prescriptions coutumières, comme l'a montré un historien du droit, Jacques Poumarède, en étudiant les successions<sup>3</sup>. Dans les années suivantes, les historiens de la famille donnaient une nouvelle impulsion aux études anthropologiques sur les formes de la parenté en Europe et s'attachaient à montrer que les coutumes familiales étaient liées aux types de famille et comment les familles avaient réagi lorsque le Code civil, par sa promulgation de 1804, avait

annulé les coutumes et le droit romain en usage depuis des siècles. On redécouvre alors Frédéric Le Play et sa glorification de la maison-souche, qui voit la cohabitation de plusieurs générations dans une habitation au service d'une entité sociale complexe, la *maison*, qui réunit l'habitation, les terres et les droits sur les estives. Les travaux des anthropologues, historiens, juristes, suivant en cela les analyses de Pierre Bourdieu, sociologue, natif de la vallée d'Aspe qui avait décrit dans un article désormais célèbre<sup>4</sup> le peu d'impact du Code civil sur la société rurale béarnaise pendant 150 ans, puisqu'il n'avait supprimé ni l'inégalité en matière de succession ni la désignation coutumière de l'héritier, se sont accordés pour affirmer que, dans les Pyrénées et grâce au relatif isolement et aux formes économiques pré-modernes, l'esprit de la coutume avait persisté et l'inégalité dans l'héritage s'était maintenue jusque vers les années 1960. Pour contourner la loi nationale, les Pyrénéens (de l'Atlantique à la Méditerranée) s'étaient assurés de la complicité des notaires, avaient bénéficié du consensus familial fondé sur l'autorité paternelle et se seraient appuyés sur l'exemple désastreux des maisons qui avaient partagé, s'étaient paupérisées ou avaient disparu. L'esprit de rébellion qui caractérisait les montagnards (insoumission, révoltes frumentaires, luttes contre le Code forestier de 1827, contrebande) se serait dans ce cas manifesté sourdement mais massivement face à des normes contraignantes et surtout contraires à leurs pratiques séculaires. L'exode rural, particulièrement fort dans ces régions, avait permis d'enrayer la plupart des contestations à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'ouvrage de Christine Lacanette-Pommel, que l'on hésite à ranger dans l'histoire du droit ou en anthropologie juridique, tant sa précision en matière de législation, son utilisation des sources notariales et judiciaires, sa connaissance de l'histoire de familles sont grandes, apporte sa contribution à ce récent chantier des sciences sociales. Elle nous invite à voir comment les montagnards des vallées d'Aspe et d'Ossau ont réagi aux événements politiques et juridiques survenus depuis la Révolution. L'application d'une norme juridique nouvelle dans un contexte coutumier a-t-elle entraîné la dislocation de la plupart des maisons, ou celles-ci ont-elles résisté

et comment ? Cette fois, il n'est plus question d'étudier un ou quelques villages mais bien deux grandes vallées pyrénéennes dans leur ensemble et d'en faire une histoire comparée, entre l'une et l'autre, entre le haut et le bas.

Rappelons les principes de la coutume valléenne, que l'on retrouve dans les Fors de Béarn, et ses conséquences : la préservation de l'*oustau* (la maison) était assurée par l'assignation de l'héritage à l'aîné des garçons et, à défaut d'héritier mâle, à l'aînée des filles. Les cadets recevaient une légitime lorsqu'ils quittaient la maison. À chaque génération, deux enfants, rarement plus, se mariaient : l'aîné restait à la maison natale avec les parents et parfois un oncle ou une tante célibataire, épousait une cadette qui apportait sa dot, élevait ses enfants au sein de cette famille-souche, accueillait à son tour un conjoint *adventice* dans la famille, etc. Il était « usufruitier » de la maison où il naissait. La dot de l'*adventice* (fille ou garçon) était soumise à l'obligation de retour en cas de pré-décès sans enfants et ce, sans limites dans le temps, montrant ainsi l'importance de la lignée familiale d'origine. Pour garantir ce retour, la famille réceptrice se « vinclait », elle engageait son patrimoine. Point n'était besoin d'utiliser le contrat de mariage ni le testament pour assurer la reproduction familiale, les articles de mariage (sous-seing privé déposé chez le notaire) suffisaient. Le droit d'aînesse ne profitait pas à un seul enfant mais à la famille tout entière, puisqu'il protégeait l'exploitation en protégeant son intégralité.

Très finement, l'auteur ne conclut pas, à la suite de ses travaux archivistiques, à un choc frontal et fatal. Les Béarnais, adeptes des solutions de compromis, ont choisi une adaptation au nouveau Code, l'application de ce dernier étant tempérée par toutes sortes de moyens, plus ou moins légaux. Elle détaille tous les moyens de fraude qu'en bonne technicienne du droit familial elle a pu repérer : obligations, actes de mariage inauthentiques, ventes fictives. Les notaires, nés sur place et formés par l'apprentissage (généralement fils de notaires) ont fermé les yeux sur ces pratiques abusives mais ont surtout fourni des solutions aux chefs de maisons. Toutes les familles ont été touchées par la nouvelle législation, mais certains habitants seulement ont tourné le dos à l'ancien

système coutumier : il s'agit des exclus de toujours, les cadets, et encore pas tous. Car si l'on savait que certains puînés avaient profité du changement pour réclamer leur part et causé ainsi des difficultés à la maison mère (et à l'aîné qui en était responsable), on ne connaissait pas toujours la situation familiale précise de la révolte et son expression. Désormais, on sait que cette dernière était formulée en termes coutumiers et qu'elle avait lieu dans un contexte familial précis (père décédé, aîné absent). Pour maintenir la maison sous la nouvelle loi, il fallait que la cohésion familiale fût forte, et la maison apte à réguler les conflits individuels.

Analysant les contrats de mariage établis après 1804, C. Lacanette-Pommel y dégage les survivances coutumières et ce qui relève de la distribution des rôles familiaux, en particulier ce qui touche à la dot. Cette analyse des contrats révèle la transformation du rôle du dotiste dans la famille, qui existe en tant qu'individu mais avec des attributions différentes selon le sexe, dues à l'esprit de la nouvelle loi. L'auteur souligne dès la première partie de son travail que le Code n'est pas qu'un héritage de la Révolution avec son principe d'égalité, un compromis entre passé et présent, mais qu'il est aussi l'expression d'une idéologie au service d'un système politique en place, où la suprématie du père sur les enfants et de l'homme sur la femme est affirmée. À ce sujet, en bonne juriste, elle montre comment la dot masculine (la somme d'argent apportée par le futur gendre), survivance valléenne, considérée comme contribution matrimoniale avec ses obligations par les acteurs locaux, n'est vue que comme simple apport en vue du mariage par les autorités.

Pour le nouveau Code, la réglementation de la dot supposait l'existence du couple face à la lignée constituante. Ce n'était qu'un de ses aspects. Le nouveau corpus se voulait être un vecteur de droits nouveaux et de changements sociaux. C. Lacanette-Pommel s'est attachée plus particulièrement à montrer comment l'individu s'est trouvé conforté dans ses droits par rapport au groupe familial et à ses intérêts. Permettons-nous de nuancer sa chronologie. Les « révoltes » de cadets ne datent pas de la Révolution, si celle-ci les a confortées. Prenons l'exemple de la vallée de Baïgorri au XVII<sup>e</sup> siècle, où la poussée démographique poussa les cadets

à coloniser les pâturages méridionaux à partir de l'habitat secondaire construit autour des granges foraines. La remise en cause de l'expression du mode de pouvoir politique, si elle montre l'affaiblissement du système communautaire au fur et à mesure de l'augmentation des échanges avec l'extérieur de la Basse-Navarre, ne détruit pas pourtant l'ancienne organisation présidant à la gestion des pâturages qu'exige le maintien du système agro-pastoral. Le même processus a existé au XVIII<sup>e</sup> siècle en val d'Azun, en Bigorre toute proche, à partir des biens familiaux qui permettaient aux cadets de s'installer. Dans les Baronniees situées dans le piémont bigourdan (mais en régime de droit écrit), qui ont vu de nombreuses usurpations de territoires intercommunaux de forêts et d'estives et des implantations de hameaux en dehors de toute légalité, les études ont montré que l'affirmation des droits des cadets était comprise par les chefs de familles. Déjà, quelques décennies avant la Révolution, les testaments montrent que le conjoint doté pouvait améliorer la part des cadets, surtout celle des filles, pour leur permettre de trouver un parti. Notre auteur nous a signalé la différence entre le haut des vallées et le bas en termes de cohésion familiale et de pénétration des idées nouvelles. Le même phénomène s'est produit en Bigorre, mais peut-être pas pour des raisons d'éloignement des centres d'information et de décision. En haute montagne, le système agro-pastoral donne une très grande importance à l'élevage, et la conduite des troupeaux impose une spécialisation des tâches et aussi une parfaite cohésion de l'équipe au travail. Elle requiert également une grande responsabilisation des membres de l'équipe qui vivent loin du foyer paternel. Ces obligations ne plaident pas pour une inégalité trop criante des rapports intra-familiaux. D'ailleurs, l'auteur avance le faible chiffre d'une centaine de partages pour la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'adaptation de la société béarnaise aux nouvelles normes s'est faite à la forme de la loi, non à son esprit. L'*oustau* qui permettait à un groupe familial important de vivre sur des surfaces réduites devait être maintenu. La société entière y avait intérêt en ces temps de crise économique et de pression démographique. Quand les conditions socio-économiques ont

changé, il n'a plus été qu'un souvenir, une coquille vidée de son contenu.

ROLANDE BONNAIN

1 - EMMANUEL LE ROY LADURIE, « Structures familiales et coutumes d'héritage », *Annales ESC*, 27-4, 1972, pp. 825-846.

2 - JEAN YVER, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

3 - JACQUES POUMARÈDE, *Les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1972.

4 - PIERRE BOURDIEU, « Célibat et condition paysanne », *Études rurales*, 5-6, 1962, pp. 32-125.

### Kristen Stromberg Childers

*Fathers, families, and the State in France, 1914-1945*

Ithaca-Londres, Cornell University Press, 2003, 261 p.

L'ouvrage de Kristen Stromberg Childers concerne un pan relativement méconnu de l'historiographie de la France du premier XX<sup>e</sup> siècle, celui de l'histoire des pères. Tout en s'inscrivant dans la lignée des travaux précurseurs d'Yvonne Kniebihler ou de Jean Delumeau et Daniel Roche<sup>1</sup>, le caractère novateur de cette étude souligne, *a contrario*, combien les pères et la paternité constituent encore un objet historique bien peu reconnu et étudié. L'historienne américaine montre pourtant de manière tout à fait convaincante dans son introduction que l'histoire des pères n'est finalement que l'autre versant des *gender studies* – c'est d'ailleurs par le biais d'une histoire de la masculinité que les pères sont aujourd'hui étudiés par les historiens français<sup>2</sup>. Or le genre, dit-elle, « occupe une position centrale dans l'histoire de la France contemporaine » (p. 2). C'est à une histoire sociale tout autant que culturelle que se livre K. Childers puisque son propos est d'analyser la place des pères dans la législation française et dans leurs représentations publiques et privées, politiques ou religieuses, judiciaires ou publicitaires... De 1914 à 1945, l'auteur interroge donc la pertinence de la notion de paternité comme « concept politiquement opératoire » ; les rela-

tions entre les pères et l'État étant au cœur de son travail, elle entend « explorer les modalités des rôles familiaux masculins et l'intégration dans les formulations de citoyenneté et de politique sociale » (p. 3).

L'ouvrage peut se lire en deux temps : les deux premiers chapitres sont consacrés aux années de la III<sup>e</sup> République, dominées par la figure du « père de famille » (en français dans le texte), corollaire indissociable de celle du citoyen ; les trois derniers interrogent le statut du père sous Vichy. L'auteur analyse tout d'abord la législation en vigueur entre 1914 et 1945 (chap. 1). À cette fin, elle revient sur le Code civil napoléonien de 1804, texte fondateur des relations entre le père et l'État. Du Code civil au Code de la famille (1939), l'étude des débats parlementaires et extraparlamentaires montre la construction progressive d'une définition légale, et donc sociale, de la paternité, marquée par la volonté du législateur de limiter la puissance paternelle au profit des futurs citoyens que sont les enfants. À cette définition par la loi de la place assignée à la paternité s'en ajoute une autre établie par les représentations. L'auteur interroge alors la figure du père de famille telle qu'elle apparaît dans les discours publics et dans l'imagerie populaire de l'entre-deux-guerres (chap. 2). Le père semble être un personnage clé de la régénération nationale et républicaine, par opposition à sa figure antithétique : l'homme « volontairement stérile » qu'est le célibataire (p. 43). K. Childers montre également que la haute estime portée au père de famille ne relève pas seulement de la « rhétorique catholique réactionnaire » (p. 79). Radicaux et communistes y ont aussi recours : les uns par anticléricalisme, pour faire obstacle aux revendications féministes, les autres pour améliorer les revenus des familles nombreuses. La démonstration est ainsi faite que la figure du père de famille traverse les barrières de classe ou de religion pour incarner le parfait citoyen aux yeux de bien des Français.

K. Childers se livre, au cours des trois derniers chapitres, à une véritable dissection de la figure paternelle sous Vichy : sa reconduction, sa glorification et son instrumentalisation par la propagande pétainiste y sont questionnées, ainsi que la manière dont la logique de la

« puissance paternelle » vient finalement contredire celle de l'État français. L'avènement du régime de Vichy constitue pour les associations familiales une sorte d'apothéose : « Avec le soutien idéologique de Pétain lui-même, il semblait que le régime de Vichy serait enfin capable de réaliser le projet longtemps chéri par de nombreuses familles conservatrices, et de ré-instituer en France les valeurs de la famille traditionnelle et les normes de genre » (p. 8). L'auteur décrit (chap. 3) l'utilisation consciente et volontaire par Pétain de métaphores paternelles – à commencer par son propre rôle de « père de la nation » – rappelant que la famille est bien au cœur du programme de rénovation sociale de la révolution nationale : « Travail, Famille, Patrie ». La rhétorique pétainiste est analysée, et comparée, à très juste titre, avec les cas allemand et italien. Ainsi c'est bien le *paterfamilias* qui est au centre du modèle pétainiste, quand, par exemple, le modèle allemand se bâtit plutôt autour du combattant. Cette place occupée par le père explique pourquoi l'auteur centre ensuite son analyse sur les représentations des hommes sous Vichy et sur la manière dont le régime entend modeler « l'Homme Nouveau », en transformant des soldats vaincus en travailleurs virils et en apôtres de la révolution nationale (chap. 4). Mais la partie la plus intéressante et la plus novatrice du travail de K. Childers sur Vichy réside sans doute dans son dernier chapitre, au cours duquel elle ne considère plus seulement le discours idéologique, finalement bien connu, mais le confronte aux faits. Elle pointe alors les nombreuses incohérences entre la place donnée au père par la propagande et celle que les pratiques lui assignent ; elle souligne le paradoxe entre, d'une part, la proclamation du rétablissement de l'autorité paternelle et, d'autre part, la concurrence qui se joue dans les faits entre cette autorité et celle du nouvel État. Considérant les réformes et les lois sociales sur la famille, l'historienne fait la démonstration de la « marginalisation des pères » (p. 182) par l'administration de Vichy au profit des mères de famille et, surtout, de l'État lui-même.

On pourrait regretter que les illustrations ne soient pas plus nombreuses, et de meilleure qualité, compte tenu de la place occupée par l'image dans les discours et les représentations

analysés ici. Sans doute, le rôle et la figure du père dans la Grande Guerre mériteraient-ils un traitement plus approfondi, pour montrer davantage l'écho possible avec le second conflit mondial. Mais l'ouvrage de K. Childers atteint néanmoins son objectif : démontrer que les identités masculines ont été bien plus ténues et bien moins constantes que de précédentes études sur le genre n'avaient pu le suggérer. Il confirme surtout le point de vue de Y. Kniebiehler : les pères ont bel et bien une histoire.

MANON PIGNOT

1 - YVONNE KNIEBIEHLER, *Les pères aussi ont une histoire*, Paris, Hachette, 1987 ; JEAN DELUMEAU et DANIEL ROCHE (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000, 535 p.

2 - Voir notamment LUC CAPDEVILA *et al.*, *Hommes et femmes en guerre (1914-1945)*, Paris, Payot, 2003, 362 p.

### Carole Shammas

*A history of household government in America*  
Charlottesville, University of Virginia  
Press, 2002, xv-232 p.

Dans une synthèse imaginative, Carole Shammas entreprend d'écrire une histoire du gouvernement domestique aux États-Unis. Elle entend par gouvernement domestique (*household government*) la structure du pouvoir au sein du foyer, imposée à la fois par la loi et les règles sociales. Croisant les travaux en démographie historique, histoire des femmes et du genre, histoire du droit, histoire politique et sociologie historique, elle propose le concept de gouvernement domestique comme moyen de reconstruire une nouvelle synthèse de l'histoire américaine.

En remontant à l'époque coloniale, on se rend compte qu'il faut construire notre compréhension du foyer autour du rapport entre le chef de famille et tous ses dépendants légaux : femme et enfants bien sûr, mais aussi esclaves et personnes sous contrat de servitude volontaire (*indentured servants*). On s'aperçoit alors que les chefs de famille dans les colonies britanniques sont plus puissants qu'en métropole britannique ou dans le reste de l'Europe : d'abord parce qu'une plus grande proportion de

la population est en état de dépendance légale (80 %), mais aussi parce qu'ils disposent d'un arsenal juridique plus favorable et que la concurrence d'Églises établies ou d'institutions publiques y est beaucoup plus faible.

Ce qui remet en cause cette puissance du *paterfamilias* américain au XIX<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas la Révolution – le foyer est explicitement placé hors du champ des transformations politiques – mais la relative faiblesse du lignage. Un élément crucial de l'autorité du chef de famille américain est sa totale liberté testamentaire, héritée du droit anglais. Mais l'absence de mécanisme juridique de survie du lignage, s'il est témoin de la liberté du chef de famille, le prive aussi d'un moyen de contrôle sur ses enfants, et notamment sur leur mariage.

C'est au final cette vulnérabilité qui permet la réduction précoce de la puissance du chef de famille aux États-Unis. C. Shammas identifie le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (1840-1880) comme la période charnière. On pense à la guerre de Sécession, bien sûr, qui prive d'un coup de nombreux chefs de famille sudistes d'une grande partie de leurs dépendants en mettant fin à l'esclavage. Mais d'autres évolutions vont dans le même sens : un assouplissement du divorce, désormais possible en cas de cruauté, puis d'ivrognerie ; la généralisation des écoles publiques, qui limite la toute-puissance du père de famille sur l'éducation des enfants ; mais, surtout, le développement d'institutions pour encadrer les pauvres et les orphelins. Alors que, jusque-là, ces derniers sont confiés, moyennant finances publiques, à d'autres familles plus robustes – ce qui renforce la position des chefs de famille – cette mission est de plus en plus confiée à des institutions – hospices (*poorhouses*), orphelinats. Les recensements documentent d'ailleurs bien la hausse de la population qui vit en dehors d'un foyer.

Cette dernière évolution est intéressante, car elle correspond à la volonté de contrôle social sur les chefs de familles ouvrières dans les grandes villes qui s'industrialisent. L'ironie de l'histoire est que ce sont ces mêmes classes moyennes protestantes qui, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, remettent en cause les institutions qu'elles ont créées trois quarts de siècle plus tôt : le paysage politique a changé, et les hospices et orphelinats qui fonctionnent le mieux,

et donc reçoivent le plus d'argent public, sont ceux gérés par l'Église catholique dans les communautés immigrées. La mise en place d'un début d'État-providence dans les premières décennies du <sup>xx</sup>e siècle consacre donc le foyer – recentré sur la famille – comme lieu de l'aide sociale. C. Shamma en conclut que la pérennité de la famille aux États-Unis, si souvent célébrée, est en fait une construction de l'État-providence « à l'américaine ».

La synthèse de C. Shamma est donc très stimulante à plus d'un titre. Elle fournit d'abord une vision rénovée de l'histoire de la famille, qui intègre les acquis de l'histoire des femmes et du genre, mais aussi de l'histoire de l'esclavage et de la servitude, ainsi que de l'histoire juridique. Elle permet de reconceptualiser les rapports entre ces différents acteurs (hommes, femmes, esclaves), étudiés séparément par les historiens depuis quarante ans. Surtout, elle ouvre la piste intrigante de repenser l'histoire politique à l'aune de cette structure de pouvoir au sein du foyer. Cette piste est seulement effleurée ici, malheureusement, à propos des débuts de l'État-providence aux États-Unis, mais elle suggère d'autres questions : comment comprendre la tension croissante au sujet de l'esclavage au milieu du <sup>xix</sup>e siècle dans ce cadre ? Quel lien faire établir entre système partisan et visions du gouvernement domestique ? Le foyer peut-il éclairer les rapports entre l'impact de l'industrialisation, le réformisme militant ancré dans le second Grand Réveil religieux, et l'élargissement de la participation politique à partir des années 1820 ?

Toutefois, C. Shamma apporte déjà son lot de réinterprétations d'un certain nombre de poncifs de l'histoire américaine. Non, la Révolution américaine n'a pas libéré le mariage du contrôle patriarcal, déjà faible à l'époque coloniale. De même, la disponibilité des terres et la diversité religieuse, souvent associées à l'idée de liberté, sont en fait deux facteurs de renforcement du pouvoir du chef de famille, parce qu'elles ont amené à créer des lois de contrôle du travail plus strictes (esclavage, servitude sous contrat), et qu'elles ont entravé le développement d'institutions pouvant faire concurrence au *paterfamilias* (Églises établies, institutions publiques). Les réévaluations fourmillent et sont la marque d'une synthèse

qui ne se contente pas de résumer l'état de la recherche mais fait œuvre originale de réinterprétation.

Aussi, malgré ses défauts – une tendance à faire avancer l'argument par juxtaposition plutôt qu'articulation, un attachement à l'expression accrocheuse mais trompeuse de « household civil war », une conclusion faible, le livre de C. Shamma offre une synthèse stimulante sur trois siècles, qui devrait ouvrir de nouvelles pistes pour explorer l'histoire sociale et politique non seulement des États-Unis, mais aussi d'autres aires géographiques.

NICOLAS BARREYRE

**Raffaella Baritono, Daria Frezza,  
Alessandra Lorini,  
Maurizio Vaudagna  
et Elisabetta Vezzosi (dir.)**

*Public and private in American history: State, family, subjectivity in the twentieth century*  
Turin, OTTO Éditions, 2003, 638 p.

Cet ouvrage ambitieux et volumineux présente l'essentiel des recherches menées principalement par des américanistes de quatre universités italiennes (Piémont, Bergame, Sienna et Rome) auxquels se sont joints plusieurs collègues américains. L'ensemble des textes propose comme problématique « public et privé dans l'histoire américaine : l'État, la famille, et la question de la subjectivité au <sup>xx</sup>e siècle ». Vingt-sept chercheurs, participant à un réseau de recherche né deux ans avant la publication du livre, explorent les potentialités et les limites du cadre conceptuel public/privé, l'objectif de l'ouvrage consistant à s'écarter du caractère binaire de la problématique pour en dégager les facettes multiples et complexes.

Le leitmotiv qui traverse l'ensemble des textes souligne le fait que « la distinction public/privé » est irréductiblement multiple, posant de nombreux problèmes. Or cette distinction « peut aussi être un instrument puissant d'analyse sociale et de réflexion morale si elle est abordée avec la prudence requise. [...] Elle ne peut être ni simplifiée ni ignorée par commodité ou convenance personnelle » (Maurizio Vaudagna citant Jeff Weintraub, p. 8). En résonance par-



faite avec ce postulat, chaque auteur, dans son domaine spécifique de compétence (principalement des historiens, littéraires, américanistes et politologues), démontre que « le processus consistant à distinguer entre public et privé n'est ni naturel ni automatique. La distinction est faite de manière différente à des moments et à des lieux différents » (Ferdinando Fasce, p. 453).

Répartis en cinq sections principales (politique et mémoire ; genre et histoire de la pensée sociale ; subjectivité, identité et expression littéraire ; histoire sociale ; histoire de la famille), les textes analysent avec précision, tant du point de vue historique que de la critique littéraire, la question de la subjectivité, de la famille et de l'affection. En effet, la partie réservée à l'expression littéraire ainsi que les textes de critique littéraire présents dans la section consacrée à l'histoire de la famille sont particulièrement novateurs dans la mesure où ils illustrent ce qui est principalement un objet d'études pour les sciences humaines (voir, notamment, les textes de Mario Corona, Sonia di Loreto, Erminio Corti, Alessandra Calanchi, Daniela Daniele, Alide Cagidemetro et Maria Cristina Iuli).

Parallèlement au corpus créatif et analytique de certains documents littéraires se dessine, à travers l'ensemble des essais, l'apport des études sur « race et ethnie » et surtout l'importance des analyses issues des *gender studies*. En effet, l'émergence de ces « nouvelles approches » a permis un renouvellement de la problématique public/privé, cette dernière issue principalement du cadre politique et juridique de l'Amérique du Nord des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Indéniablement, le pont entre public et privé a pu ainsi être plus aisément franchi par les *gender studies*, selon l'analyse, entre autres, de Raffaella Baritono : « Ce fut précisément à travers leur engagement social que les femmes américaines réformistes ont lancé un défi à la distinction claire et nette de l'éthique victorienne entre les sphères publiques et privées, modifiant ainsi de manière radicale les discours et les actions politiques ainsi que les véritables objectifs de [ces mêmes] politiques » (p. 188).

Ce pont ainsi traversé s'incarne dans l'idée principale du célèbre livre de la féministe américaine, Kate Millet, *Sexual politics*<sup>1</sup>, dans lequel

l'auteur développe la thèse selon laquelle « the personal is political ». Au-delà de ce qui va ensuite devenir une des principales devises de la deuxième vague du féminisme américain, les recherches de l'historienne Daria Frezza sur les hommes et les femmes américaines frappés par la Grande Dépression durant les années 1930 nous montre la possibilité de son corollaire, c'est-à-dire que « le politique est privé ».

Alors que chaque texte de l'ouvrage s'ancre pleinement dans le thème principal de sa section, certains sont plus étroitement liés (voir les textes de Alan Brinkley et Stefano Rosso à propos des années 1960 et la guerre du Vietnam), tandis que d'autres se suivent de manière chronologique ou thématique. Ce qui ressort de l'ensemble du livre peut se lire dans la conclusion du texte remarquable de A. Brinkley : « Au-delà des raisons explicatives [de turbulentes années 1960], le résultat fut le brouillage significatif de la distinction autrefois évidente entre le public et le privé. Il ne s'agissait pas seulement de la "chute de l'homme public", mais de la visibilité publique grandissante de l'homme privé » (p. 112).

JENNIFER MERCHANT

1 - KATE MILLET, *Sexual Politics*, Urbana-Chicago, University of Illinois Press, [1970] 2000.

**Agnès Fine  
et Françoise-Romaine Ouellette (éd.)**

*Le nom dans les sociétés occidentales  
contemporaines*

Toulouse, Presses universitaires du Mirail,  
2005, 252 p.

« Cela fait partie du jeu de langage que l'on joue avec les noms propres, que chacun sache son nom avec la plus grande sûreté » notait Ludwig Wittgenstein, soulignant ainsi la nécessité pour tout sujet de considérer son nom propre comme indubitablement sien. Le recueil d'articles proposé par Agnès Fine et Françoise-Romaine Ouellette interroge précisément les conséquences sociales des transformations qui affectent certaines règles de ce jeu de langage, celles qui commandent à la dation du nom. La



France et le Québec servent de terrain d'enquête à la majorité des textes rassemblés, deux sociétés qui sont directement concernées par la « Révolution du nom » décrite dans l'excellente préface cosignée par les deux éditrices. Au Québec, depuis 1980, le matronyme est légalement accepté, ainsi que le double nom, que la France vient elle aussi d'autoriser. Par conséquent l'incertitude anthroponymique, contraire d'après le philosophe au fondement même du jeu de langage, s'installerait au cœur de nos pratiques onomastiques. Choisir aujourd'hui un nom pour son enfant suppose délibération, hésitation, invention, alors que dans le passé l'imposition du patronyme par l'État, les prescriptions religieuses et les coutumes familiales en matière de prénom laissaient aux parents peu de liberté.

Rappelons aussi que la « Révolution du nom » est concomitante à l'extension progressive de l'état civil au monde entier. Ainsi, au moment où, dans nombre de pays occidentaux, le système anthroponymique évolue, la pratique étatique d'identification la plus achevée produite par ces mêmes sociétés, l'état civil, s'impose un peu partout. C'est sans doute pourquoi le lecteur reste partagé, après avoir lu l'ensemble des contributions à cet ouvrage, entre le sentiment qu'une nouvelle liberté a été conquise et la conscience diffuse qu'une norme générale et molle, annonçant le nivellement des cultures naguère baptisé par Claude Lévi-Strauss, dans *Tristes tropiques*, de « culture de la betterave », progresse.

Il faut porter au crédit de l'ouvrage la variété des approches disciplinaires – l'histoire, la sociologie, la statistique sont mises à contribution – et des styles d'articles, comptes rendus précis d'enquêtes portant sur les pratiques de nomination surtout au Québec, présentation de terrains de recherche visiblement bien connus des auteurs, comme Jericoacoara au Brésil ou les Manouches de Pau en France, mais passés au crible de la problématique de la dation du nom, sans oublier certaines réflexions théoriques particulièrement pertinentes (Jean-Pierre Albert).

Deux grandes parties organisent l'ouvrage. La première traite de l'identification des personnes conçue comme opération de pouvoir effectuée par l'État, l'Église, la famille : comment

les individus et les groupes s'accommodent-ils des exigences officielles, que leur opposent-ils ? La seconde partie interroge les nouvelles pratiques de nomination : comment les individus se saisissent-ils des libertés nouvelles qui leur sont offertes ? Comment choisit-on le nom de famille et les prénoms de ses enfants ?

Le premier article est dû à la plume alerte d'Agnès Clerc-Renaud qui montre toute la subtilité déployée par les habitants de Jericoacoara pour conserver aux prénoms leur place centrale malgré un très fort taux d'homonymie. Francesco et Maria, les deux noms de baptême les plus courants, se déclinent et se combinent à l'infini. Assoupli par l'usage, ajusté aux situations, modifié selon l'âge, l'inventivité caractérise l'usage pronominal. À l'opposé, le nom de famille, rendu obligatoire lors de l'enregistrement des naissances qu'un nombre important des habitants de Jericoacoara semble ignorer, attire la méfiance ou l'indifférence. Face à cette tension entre nom de l'interconnaissance et nom de l'état civil, les Manouches de Pau étudiés par Jean-Louis Poueyto nous apparaissent à la fois proches des Brésiliens, par l'importance accordée au prénom, mais aussi fort éloignés d'eux. À Pau, chaque enfant dispose d'un prénom officiel destiné aux institutions, et d'un nom secret ou « romano Lap » créé de toutes pièces. L'inventivité est alors déplacée vers le façonnage par les parents de prénoms qui doivent tout à la fois éviter de reprendre les noms des morts et « sonner » manouche.

Les deux textes qui achèvent cette première partie, celui de Rose Dufour et de J.-P. Albert, interrogent de façon fort différente mais finalement convergente la dation des prénoms en régime catholique. L'enquête exceptionnelle menée par R. Dufour auprès d'une dizaine d'hommes orphelins confiés à des institutions religieuses dès leur naissance nous fait entendre sobrement mais avec force la plainte de ces mal nommés, aux patronymes et prénoms inventés par des religieux soucieux de séparer le bon grain de l'ivraie. La logique sous-jacente au choix des prénoms donnés aux orphelins, discriminant par exemple le bâtard de l'enfant exposé et ce dernier de l'enfant né d'un inceste ou d'un viol, rappelle cruellement la fonction classificatoire des noms propres. De même que la hâte avec laquelle certains de ces

hommes s'en débarrassent une fois adulte, afin « d'effacer jusqu'au souvenir des voix qui disaient leurs noms », replace dans la sphère la plus intime l'héritage onomastique. Le texte méditatif de J.-P. Albert vient en quelque sorte éclairer, après coup, les résultats présentés par R. Dufour. Revenant sur l'opposition entre le patronyme donné par le père et le prénom donné par le parrain, soit sur l'opposition entre filiation charnelle et filiation spirituelle, il montre combien le catholicisme se fait le garant d'un ordre matrimonial qui voudrait tenir à distance les aspects purement charnels de la filiation. L'indignité des enfants abandonnés – rappelons que la prêtrise leur était interdite – s'inscrit dans cette vision du monde. Tant d'un point de vue dogmatique (dogme de l'Immaculée Conception, de la Sainte-Trinité par exemple) qu'ecclesial (conception parafamiliale de l'Église et des ordres), la supériorité de la parenté spirituelle est affirmée. Cependant, parce qu'elle est résolument orientée vers la propagation de la foi et l'inscription des individus dans la durée des lignées croyantes, la religion catholique poursuit, d'après J.-P. Albert, les mêmes idéaux que ceux de la famille traditionnelle. L'effondrement de l'une accompagne le délitement de l'autre. La « Révolution des noms » pourrait en être l'un des symptômes les plus visibles.

La seconde partie de l'ouvrage revient de façon explicite à la question classique : pourquoi choisir un nom plutôt qu'un autre ? Comme souvent, la recherche des motivations s'avère décevante, et les travaux valent surtout par les données latérales qu'ils offrent à l'analyse. Les articles de Louis Duchesne, Denise Lemieux, Josiane Le Gall et Deirdre Meintel, Marie-François Jeauffreau et Sylvie Sagnes ont chacun la vertu de nourrir un débat, d'alimenter une polémique, de réfuter des idées reçues, bref de donner à penser. Notons que, tel un fil rouge qui court entre tous ces textes, la question du rôle des femmes dans les nouvelles pratiques de dation du nom est constamment posée.

L. Duchesne propose une approche quantitative et comparative focalisée sur les prénoms mixtes. Partant de l'idée que le prénom sert à identifier le sexe de l'enfant, il construit l'hypothèse curieuse que la dation de prénoms

mixtes (comme Michel) a peut-être un lien avec l'évolution des rapport entre les sexes : ils devraient être plus nombreux quand le statut des femmes s'améliore. Reprenant des travaux portant sur les pratiques de nomination aux États-Unis, L. Duchesne cherche aussi à vérifier si, lorsque les prénoms mixtes se féminisent, ils se démasculinisent nécessairement, le succès auprès d'un sexe décourageant l'autre sexe. Or, l'étude statistique des prénoms mixtes au XX<sup>e</sup> siècle montre qu'ils ne constituent pas un « indicateur social » : leur nombre ne croît pas à mesure que s'améliore le statut des femmes, il s'agirait plutôt d'une mode apparue à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France et passée au Québec. Par ailleurs, il montre que les comportements sont très différents entre États-Unis, d'une part, France et Québec, de l'autre. Alors qu'aux États-Unis les prénoms mixtes sont surtout donnés aux filles, en France et au Québec la situation est inversée. Faire du prénom une sorte de marqueur répulsif du genre est donc tout aussi erroné que l'idée selon laquelle le choix d'un prénom est censé distinguer les sexes avant tout. On reste perplexe devant la conclusion qui fait de la mode, notion vague mais classique en onomastique, le *deus ex machina* de la dation des prénoms.

L'enquête qualitative présentée par J. Le Gall et D. Meintel sur les pratiques de nomination dans les unions mixtes a été menée à Montréal auprès de Québécois francophones et de leurs partenaires d'origines ethnoculturelles minoritaires. Quel nom de famille choisissent-ils pour leur enfant, celui du père ou de la mère, un nom double ? Quel prénom, prénom québécois ou ethniquement marqué ? Plus largement, quel « message » les parents transmettent-ils par la nomination ? Retrouve-t-on les choix et les attitudes des parents européens étudiés il y a quelques années, qui se caractérisaient par la volonté d'affirmer une origine au détriment de l'autre et de manifester le pouvoir d'un des conjoints sur l'autre ? À cette vision belliqueuse de l'union mixte tirée des travaux français, les deux sociologues canadiennes opposent l'image quelque peu irénique de couples montréalais optant pour des choix consensuels et des noms pluriethniques. L'analyse précise et détaillée des formules anthroponymiques choisies par les Canadiens témoigne à la fois

d'une multitude d'ajustements et d'une certaine rigidité : Le nom de famille reste unique et patronymique pour la majorité des Québécois, le matronyme demeure exceptionnel.

Denise Lemieux dresse le même constat. L'analyse des discours de parents québécois (12 pères, 24 mères) au sujet des noms donnés à la naissance de leur premier enfant né entre 1994 et 1999 montre la persistance du choix d'un nom simple et du patronyme. Les arguments donnés pour justifier ce fait indiquent que la transmission du nom paternel est considérée comme le pendant de la gestation, de l'accouchement et de l'allaitement par la mère. Mais aussi que les mères hésitent à briser la tradition du partage d'un même nom par tous les membres de la famille. L'article de M.-F. Jeauffreau apporte des éléments d'analyse nouveaux susceptibles d'éclairer le très faible succès du matronyme. L'auteur soulève une question rarement traitée, celle des pratiques contemporaines du nom marital. Partant du constat paradoxal que l'obligation de porter le nom du mari n'est qu'un droit d'usage et que, bien au contraire, c'est le port du nom figurant sur l'acte de naissance qui est le seul légal, elle met en évidence une série de dysfonctionnements qui affectent tout autant les habitudes administratives et juridiques que les usages courants. Le nom de la femme demeure plus éphémère que celui de l'homme. S'appuyant sur les travaux de Monique Bourin sur le Moyen Âge chrétien, elle rappelle que les femmes, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, sont souvent désignées par un prénom et un surnom composé du nom de leur mari ou de leur père. Or le surnom est l'ancêtre du nom de famille, sa « masculinité originelle »<sup>1</sup>, par ailleurs signalée tant à Jericoacoara que chez les Manouches de Pau, n'intéressant que peu d'anthropologues<sup>2</sup>. Quand le nom de famille s'établit, le port du nom du père pour les enfants, du mari pour l'épouse, devient un droit. D. Lemieux évoque la fierté du changement de nom coïncidant avec les « passages féminins » que seraient le mariage et la maternité. Elle va plus loin lorsqu'elle risque l'hypothèse que la prise du nom de l'époux reviendrait à un changement de filiation puisque le nom est certes celui du mari mais qu'il est surtout le nom commun à tous les membres de la nouvelle famille. En

cas de divorce et de remariage, le choix se pose à la femme qui garde ou prend plus volontiers le nom marital qui la lie à ses enfants. Ainsi la préférence accordée au nom du mari soulève un faisceau de questions complexes clairement identifiées par D. Lemieux qui fait ainsi œuvre critique vis-à-vis de l'idée trop simpliste que le don du nom équilibrerait, au sein des couples, le don de la vie.

La contribution de S. Sagnes clôt le volume sur une touche ironique. Elle reprend les minutes d'un débat parlementaire typiquement franco-français qui s'est déroulé au moment du vote sur la légalisation du double nom en 2001, rendant possible la transmission du matronyme. Elle s'emploie à déconstruire l'argument souvent ressassé de l'appauvrissement du patrimoine anthroponymique français. Comment comprendre cette patrimonialisation des noms de famille ? S'agit-il d'établir un rapport avec le passé, de protéger, à la manière des AOC, des noms du terroir, ou de lutter contre la soi-disant progression des Martinez et face au déclin des Petit ? S. Sagnes se garde bien de répondre, préférant souligner combien le progressisme affiché des défenseurs du matronyme s'accommode, voire se sert, des élans les plus réactionnaires.

En dépit d'un intitulé un peu pompeux, l'ouvrage édité par A. Fine et F.-R. Ouellette est en fait un excellent instrument de travail pour tous les chercheurs. Les spécialistes y trouveront des études inédites abordant des phénomènes nouveaux encore largement méconnus ; quant aux apprentis chercheurs, ils pourront s'initier aux problématiques du domaine et aux diverses méthodologies appliquées à l'étude socio-anthropologique des pratiques de nomination. Par un louable souci d'ouverture, la préface donne les références indispensables pour étendre à d'autres civilisations et à d'autres périodes l'effort de connaissance.

BÉATRICE FRAENKEL

1 - MONIQUE BOURIN, « Désignation et anthroponymie des femmes », in M. BOURIN et P. CHAREILLE (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours, Publications de l'Université de Tours, vol. 2, 1992.

2 - NATHALIE GUÉZENNEC, « Systèmes d'appellation à l'île de Sein (Finistère-sud) », in P. GUILLAUME (dir.), *Les activités littorales. Actes du 12<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nantes, 1999*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, pp. 183-201 ; MARTINE SEGALEN, « Le nom de personne », *L'Homme*, 20-4, 1980, pp. 7-23.

**Agnès Martial**

*S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*

Paris, Éditions de la MSH, 2003, 308 p.

Par cet ouvrage, qui s'inscrit dans le renouveau actuel de l'anthropologie de la parenté dans les sociétés contemporaines<sup>1</sup>, Agnès Martial reprend les outils et les questionnements de l'anthropologie pour interroger les liens de parenté issus des recompositions familiales dans la France d'aujourd'hui, qu'il s'agisse des rapports inter-générationnels (entre parents/enfants, beaux-parents/beaux-enfants, mais aussi grands-parents/petits-enfants) ou des relations fraternelles (entre frères et sœurs, demi- et quasi-frères et sœurs) et, dans une moindre mesure, des relations conjugales. L'analyse porte sur une quarantaine de récits de vie recueillis auprès de trente familles recomposées, en prenant tantôt le point de vue d'un parent, d'un beau-parent ou d'un enfant.

C'est l'inscription disciplinaire qui fait toute l'originalité de la démonstration, sur un thème jusque-là principalement objet d'études en sociologie de la famille<sup>2</sup>. La démarche anthropologique permet de resituer les recompositions familiales contemporaines, en les comparant avec les systèmes de parenté dans d'autres sociétés ou en usage à d'autres époques. Là où, par exemple, la sociologie ne cesse de découvrir la « nouveauté » des comportements familiaux, l'anthropologie nous rappelle avec justesse que les actuelles recompositions familiales succédant à un divorce, peuvent être mises en perspective avec celles issues du veuvage dans le passé. On comprend mieux ainsi la protection juridique dont bénéficient les enfants du premier lit dans les transmissions patrimoniales, de même que les singularités de la période contemporaine – l'imposition, entre autres, de la norme du couple parental, les deux parents

demeurant co-responsables de l'enfant après un divorce.

Plus généralement, les problématiques classiques en anthropologie de la parenté offrent un éclairage nouveau sur les recompositions familiales. Citons ici l'attention portée par l'auteur aux variations des statuts générationnels (lorsque par exemple les enfants participent à l'organisation du mariage de leurs propres parents ou encore à la problématique de l'inceste, qui permet de questionner les liens ambigus entre beau-parent et bel-enfant ainsi qu'entre demi- et/ou quasi-frères et sœurs). L'auteur accorde aussi toute la place qu'elles méritent aux questions de filiation, à travers les transmissions symboliques et/ou matérielles dans les familles recomposées, jusqu'à l'adoption éventuelle d'un bel-enfant. Notons enfin que, même si A. Martial commente principalement des récits de vie, elle mobilise aussi ponctuellement des matériaux tirés de l'observation qui en disent long sur les recompositions familiales : albums de photographies, faire-part de mariage, noms sur les boîtes aux lettres, etc. On peut même regretter qu'elle ne fasse pas une analyse plus systématique de ces pratiques en recourant par exemple à des archives (correspondances privées, documents juridiques lors des procédures de divorce, de transmissions patrimoniales et d'adoptions, etc.).

Si le positionnement original de l'ouvrage renouvelle les questionnements sur les familles recomposées contemporaines, l'objet participe, en retour, à enrichir l'anthropologie de la parenté. Comme le suggère le titre, les familles recomposées permettent de s'interroger sur ce que c'est que « s'apparenter ». Les recompositions familiales constituent en effet un laboratoire pour penser les articulations complexes entre les liens de parenté « biologiques », « juridiques » et « pratiques ». A. Martial souligne à plusieurs reprises l'importance accordée par ses « enquêtés » à la parenté « biologique », pensée comme « naturelle ». Mais elle montre aussi la force du droit – en mettant l'accent notamment sur les enjeux de dénomination ou de transmissions patrimoniales dans les familles recomposées. L'auteur insiste également sur les relations nourricières et éducatives qui peuvent naître de la co-résidence entre beau-parent et bel-enfant, tout comme les liens « frater-

nels » entre demi- et/ou quasi frères et sœurs noués dans « le vécu partagé de l'enfance ». Ces trois dimensions de la parenté ne sont pas nécessairement superposées dans les familles recomposées. On comprend ainsi que les liens de « parenté pratique » ne résistent pas souvent à l'épreuve de la séparation (à la fin de l'enfance ou à la suite d'une nouvelle recomposition familiale) s'ils n'ont pas les supports d'une parenté spirituelle (parrainage, marrainage) ou juridique (l'adoption simple); en dépit des déclarations quotidiennes d'égalité entre tous les enfants, les lignées juridiques ressurgissent au moment des transmissions patrimoniales, etc.

Si l'utilisation des outils de l'anthropologie permet à A. Martial de mettre en évidence et d'analyser ces mécanismes complexes, l'usage d'autres outils, familiers des sociologues, permettrait peut-être une compréhension plus fine des phénomènes qu'elle décrit. On pressent ainsi que les modalités, les conditions et les conséquences matérielles et affectives des recompositions familiales varient selon le milieu social, le genre et la période. L'auteur donne ainsi plusieurs exemples, dans les années 1960, de jeunes femmes de milieu populaire qui retournent vivre chez leurs parents avec leurs enfants à la suite d'une séparation. La plupart des cas étudiés par l'auteur, néanmoins,

appartiennent aux « classes moyennes ou supérieures » des « univers urbains ». Le lecteur aimerait souvent connaître plus finement les configurations sociales en jeu dans les cas présentés et avoir plusieurs points de vue sur une même histoire familiale. Une enquête par monographie de familles permettrait ainsi de mieux souligner les écarts entre les positions socio-économiques des conjoints séparés, ainsi que les différences entre les devenir sociaux des demi- et quasi-frères et sœurs, qui doivent sans doute infléchir leurs perceptions des recompositions familiales. Les perspectives intéressantes ouvertes par le travail de A. Martial encouragent donc à imaginer de nouveaux dispositifs d'enquête pour approfondir la connaissance des familles contemporaines.

CÉLINE BESSIÈRE

1 - FLORENCE WEBER, *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, Paris, Aux lieux d'être, 2005.

2 - Voir notamment les travaux d'IRÈNE THÉRY et MARIE-THÉRÈSE MEULDERS-KLEIN (dir.), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1993; ou encore de Claude MARTIN, *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, PUR, 1997; Sylvie CADOLLE, *Être parent, être beau-parent, La recomposition de la famille*, Paris, Odile Jacob, 2000.